

*Annexe 22*  
*Avis sans délibération*  
*Consultations officielles*

Arras, le 06 FEV. 2020

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES  
Pôle Aménagement et Développement Territorial

Monsieur Fabien SUDRY  
Préfet du Pas-de-Calais  
Préfecture du Pas-de-Calais  
Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9

COURRIER RÉSERVÉ

7 FEV. 2020

Direction du  
Développement, de  
l'Aménagement et de  
l'Environnement  
Service des Stratégies  
Départementales

JFB/SJM n°2020-5

Dossier suivi par :

BLONDEL Jean François

Tél : 03 21 21 90 18  
Fax : 03 21 21 62 21  
blondel.jean.francois  
@pasdecalais.fr

*Objet : Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Liane,  
du Wimereux et de la Lawe*

*Vos réf : Courriers de la Direction Départementale des Territoires et  
de la Mer (DDTM) en date du 5 et du 10 décembre 2019*

*Nos réf : AF\_20191224\_58777 (pour le PPRI de la Lawe)*

Monsieur le Préfet,

Par courriers ci-dessus référencés, vous avez souhaité recueillir l'avis du Conseil départemental sur les projets de Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Liane, du Wimereux et de la Lawe dans le cadre de la consultation officielle.

Je vous informe que le Conseil départemental émet un avis favorable sur ces projets.

Je souhaite toutefois mentionner que le projet routier de contournement de SAMER traverse une zone « vert clair » du PPRI de la Liane traduisant un aléa faible dans des espaces non-urbanisés.

Nos services respectifs étudieront l'éventuelle intégration de cette nouvelle information dans le dossier d'enquête publique qui sera déposé prochainement.

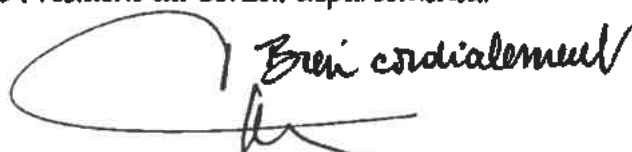
Par ailleurs, le travail collaboratif mené avec la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) du Boulonnais dans le cadre de l'élaboration du Programme d'Action Prévention Inondation (PAPI) a permis de valider l'attimétrie des

cartes de risque notamment au regard de la cartographie des crues  
du 5 novembre 2019.

Enfin, en ce qui concerne le PPRI de la Lawe, les fonds de carte  
seraient à actualiser afin de mettre en évidence les routes  
départementales nouvellement créées (RD 945 au nord-ouest de  
BETHUNE par exemple).

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma  
haute considération.

Le Président du Conseil départemental

 Bien cordialement

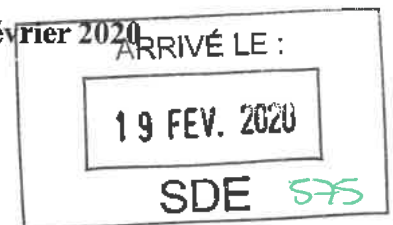
Jean-Claude LEROY

La Gorgue, le 11 février 2020

Le Président

A

**Monsieur le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer du Pas de Calais  
Service de l'Environnement  
Unité Gestion des Risques  
100, avenue Winston Churchill  
62 022 ARRAS CS 10 007**



Nos Réf: BF/FH/AGV/MD/2020\_130

Objet : Avis sur le Plan de Prévention du Risque Inondation du bassin versant de la Lawe

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de faire suite à votre courrier en date du 10 décembre 2019 relatif au projet de Plan de Prévention du Risque Inondation du bassin versant de la Lawe.

Je tiens à vous informer que la Communauté de Communes Flandre Lys émet un avis favorable au projet tel que présenté dans les documents transmis pour consultation officielle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

Bruno FICHEUX



Arras, le 28 janvier 2020

Le Président

**Monsieur le Préfet**  
Préfecture d'Arras  
Rue Ferdinand Buisson  
62026 ARRAS Cedex 9

Nos réf. SD/LF/IH

Objet : Plan de Prévention du Risque d'inondation du bassin versant de la Lawe

Monsieur le Préfet,

Je fais suite à votre courrier en date du 10 décembre dernier sollicitant l'avis du SCoT de l'Arrageois sur le Plan de Prévention du Risque d'inondation sur le bassin versant de la Lawe.

Après étude, dont vous trouverez l'analyse en pièce jointe, j'ai le plaisir de vous informer que le Scota émet un avis favorable.

Conformément à votre demande, j'adresse copie de ce courrier à Monsieur le Directeur des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais.

Soucieux de répondre à toutes vos éventuelles sollicitations, les services du Scota se tiennent à votre disposition.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération la meilleure.

**Pascal LACHAMBRE**





*Analyse technique*

## AVIS DU SCOTA

CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES,  
SERVICE OU COMMISSIONS INTÉRESSÉES

### DOSSIER

Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) du bassin versant de la Lawe  
DDTM

Service de l'Environnement - Unité Gestion des Risques



Affaire suivie par : Ingrid HILLER

### CONTEXTE

Par courrier en date du 10 décembre 2019, le Préfet du Pas-de-Calais sollicite notre avis sur le projet de Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) du bassin versant de la Lawe qui a été re-prescrit par arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2019.

### PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Le bassin versant de la Lawe couvre un territoire d'environ 300 km<sup>2</sup>, comprenant 54 communes et 4 EPCI. Il est situé géographiquement au sein du bassin hydrographique Artois-Picardie, et plus précisément celui de la Lys. Il compte une population de 159 989 habitants (dont 15 059 en zones inondables), 56 784 emplois, 308 ICPE (dont 78 en zones inondables), 17 captages pour l'alimentation en eau potable (dont 1 en zone inondable).

**8 communes de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois sont concernées soit 2128 habitants (Source : INSEE 2018) :**

- Bailleul-aux-Cornailles (269 habitants) ;
- Béthonsart (157 habitants) ;
- Cambligneul (70 habitants) ;
- Fréwillers (251 habitants) ;
- Magnicourt-en-Comté (649 habitants) ;
- Mingoal (232 habitants) ;
- Villers-Brûlin (347 habitants) ;
- Villers- Châtel (153 habitants).

**Le cours d'eau de la Lawe, d'une longueur de 39 km, prend sa source sur la commune de Magnicourt-en-Comté, et se jette dans la Lys au niveau de la commune de la Gorgue dans le département du Nord.**

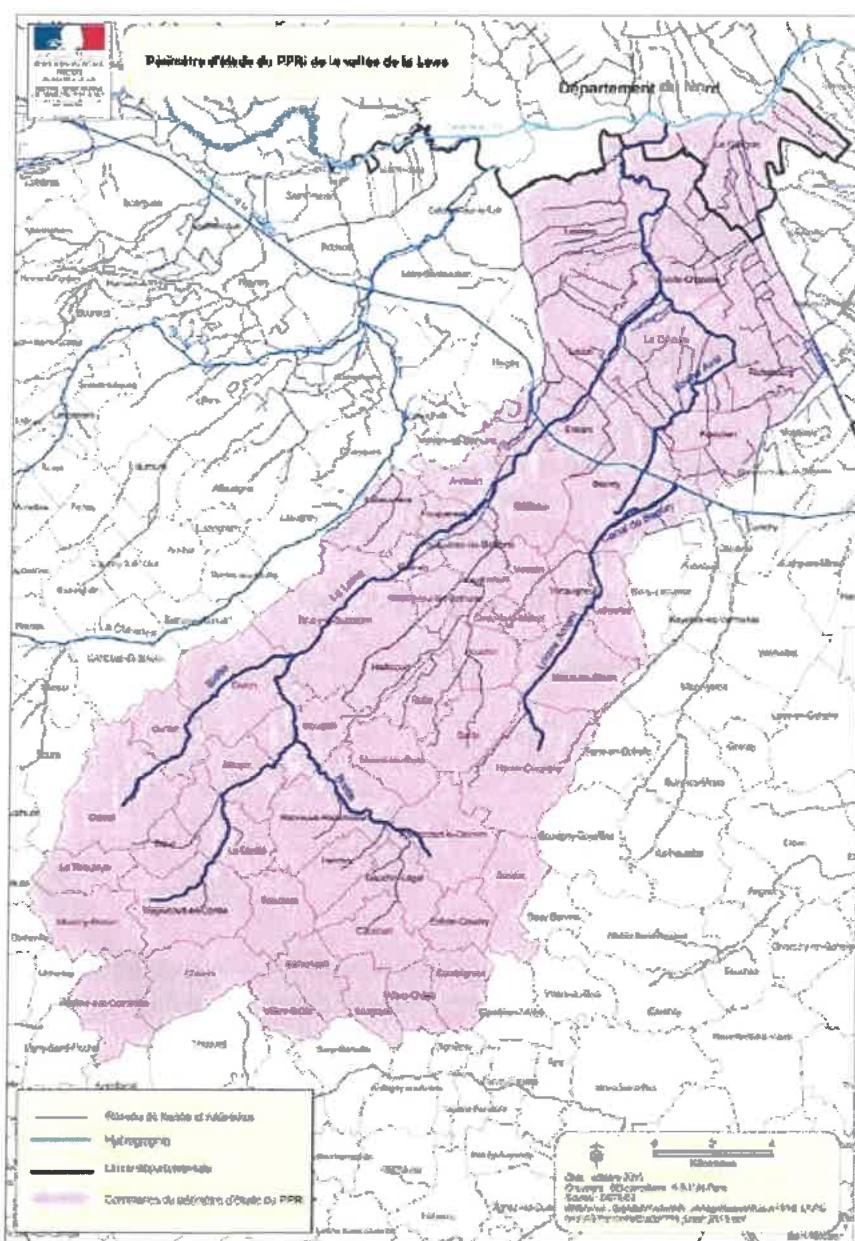
La Lawe reçoit les eaux de plusieurs affluents tout au long de son parcours. Les principaux affluents de la Lawe sont, d'amont en aval :

- La Bajuel, qui prend sa source à Bajus et conflue avec la Lawe en rive gauche sur la commune de Beugin juste après la frontière avec la commune de La Comté ;
- La Brette, qui prend sa source à Caucourt, traverse les communes de Gauchin-Légal, Fresnicourt-le-Dolmen et Rebreuve-Ranchicourt avant de rejoindre la Lawe en rive droite sur la commune de Houdain ;
- La Biette, qui prend sa source à Diéval, traverse les communes d'Ourton et Divion et rejoint la Lawe en rive gauche à Bruay-la-Buissière ;

- Le Turbeauté, qui prend sa source dans les marais de Fouquereuil, traverse la commune d'Annezin et rejoint la Lawe en rive gauche à Béthune ;
- Le réseau ramifié dit du fossé d'Avesnes, qui draine les eaux de la zone géographique située entre la Lawe et la Loisine amont et se rejette finalement dans la Lawe en rive droite à Béthune ;
- La Loisine aval, qui prend sa source à Beuvry, marque la limite entre La Couture et les communes de Festubert, Richebourg puis Vieille-Chapelle et rejoint finalement la Lawe en rive droite.

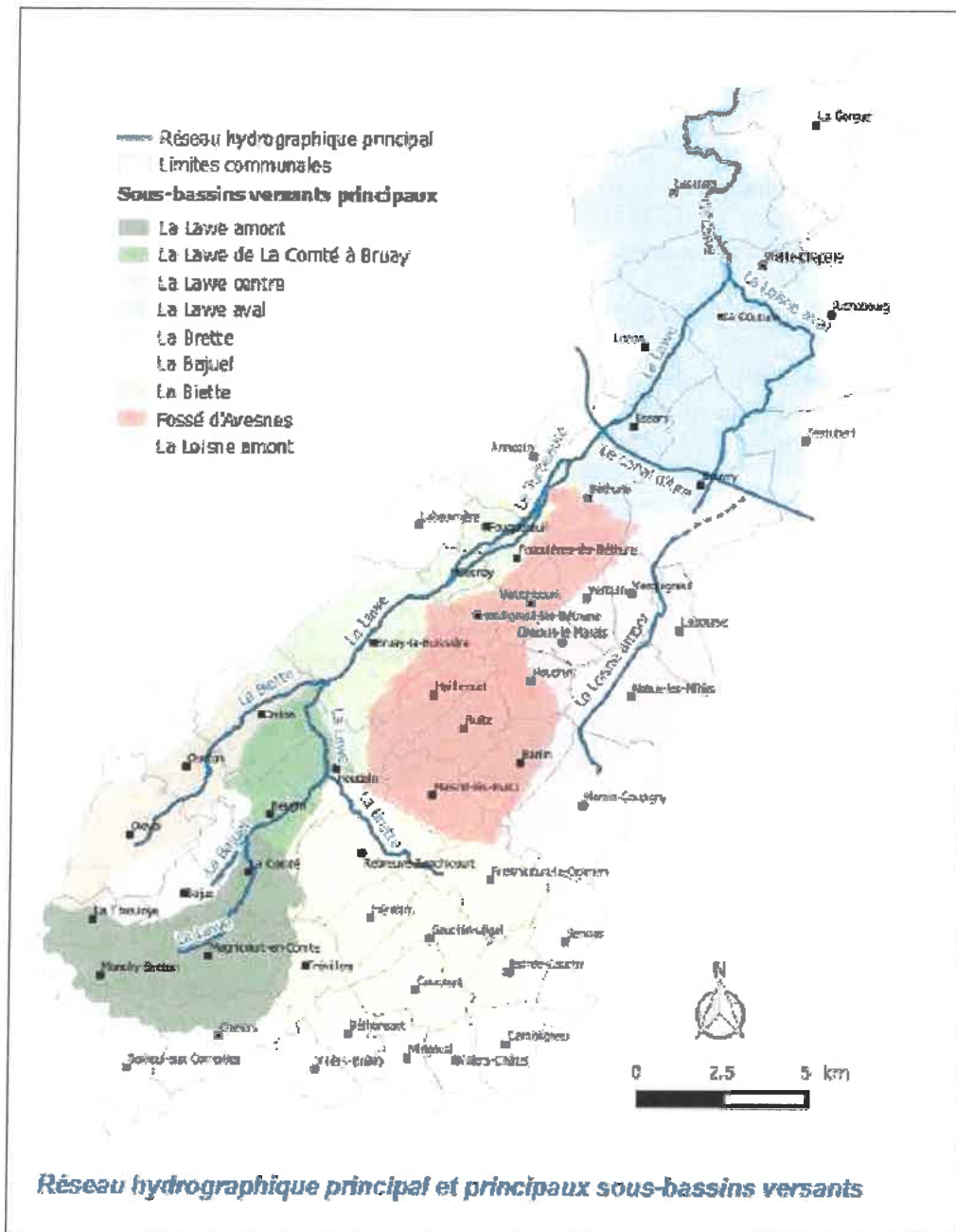
Le bassin versant de la Lawe est coupé en deux par le canal d'Aire qui marque la limite entre l'amont du bassin versant, au relief plus ou moins marqué et présentant un réseau hydrographique plutôt simple, et la basse vallée de la Lawe, zone de plaine au réseau hydrographique dense et complexe du fait de la présence de nombreux fossés et courant.

**Le territoire de la vallée de la Lawe est fortement exposé aux risques naturels d'inondations, par débordement des cours d'eau, par ruissellement, accentués parfois par l'influence des nappes, et également par rupture des digues pouvant être présentes sur le territoire.**



**Périmètre d'étude du PPRi de la vallée de la Lawe**





Le croisement entre occupation du sol, majoritairement de type agricole, et pentes du bassin versant permet de faire ressortir **le caractère fortement ruisselant du territoire**.

## ÉLABORATION DU PPRI DE LA VALLÉE DE LA LAWE

### CONTENU D'UN PPRI

- Un rapport de présentation qui motive l'élaboration d'un PPRI.
- Un document graphique constitué des plans de zonage au 1/5 000° délimitant les zones exposées aux risques en distinguant plusieurs niveaux d'aléa et identifiant les zones déjà urbanisées faisant l'objet de dispositions particulières.
- Un règlement qui définit :
  - o Les conditions de réalisation d'aménagements ou de constructions dans la zone exposée,
  - o Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde, ainsi que les mesures d'aménagement.

## ✚ LES ENJEUX

- Préserver les zones d'expansion de crues actuelles afin de ne pas aggraver les impacts des inondations ;
- Cesser l'implantation de constructions et de logements dans les zones urbanisées les plus exposées (aléa fort et très fort) ;
- Réglementer la construction dans les zones urbanisées moins exposées, de sorte que la vulnérabilité des nouveaux enjeux (humains ou matériels) soit maîtrisée ;
- Réduire la vulnérabilité des enjeux existants.

## ✚ LE CROISEMENT ALÉAS ET ENJEUX

- Le règlement du présent PPRi s'appuie sur la carte de zonage établie à partir du croisement entre la carte des enjeux et la carte des aléas. Les différentes zones obtenues à l'issue de ce croisement sont alors identifiées par une couleur qui leur est propre. Le code couleur pour identifier les différentes zones du zonage réglementaire dans le tableau suivant :

Aléa de référence	Enjeux	
	Espace Urbanisé <sup>16</sup>	Espace Non Urbanisé
Conditions extrêmes	Rouge	Vert foncé
Forte accumulation et Fort écoulement		
Accumulation moyenne et Écoulement	Bleu	Vert clair
Faible accumulation		
Production (toute partie du bassin versant située en dehors des zones ci-dessus)	Blanc	

□ Zones correspondant à des Zones d'Activités Économiques (ZAE)    ■ Bandes de précaution

- Le zonage réglementaire se compose ainsi finalement de cinq zones distinctes issues du croisement entre les aléas et les enjeux :
  - des zones **vert** ou **vert foncé**, correspondant aux **Espaces Non Urbanisés (ENU)** sur lesquelles on estime des zones d'accumulation très faible à moyenne pour le vert clair et de forte accumulation ou de conditions extrêmes pour le vert foncé.
  - des zones **bleu** et **rouge**, correspondant aux **Espaces Urbanisés (EU)** sur lesquelles on observe des zones d'accumulation très faible à moyenne pour le bleu et de forte accumulation ou de conditions extrêmes pour le rouge.
  - des zones blanches, correspondant aux zones de production, soit le reste du territoire.
  - de plus, des bandes de précaution sont identifiées derrière les ouvrages de protection pour limiter les risques en cas de rupture de l'ouvrage ou de surverse.
  - par ailleurs, les zones d'activités économiques (ZAE) du territoire ont été spécifiquement identifiées afin d'y définir des règles adaptées à l'activité économique.

Le PPRi approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il doit être annexé au PLUi. Les dispositions du PLUi doivent ensuite dans la mesure du possible être mises en cohérence avec le PPRi, lorsque les documents divergent, pour rendre cohérentes les règles d'occupation du sol.

A défaut, les règles les plus restrictives entre les deux documents s'imposent. De même pour la superposition de servitudes, c'est la plus contraignante qui s'impose.

Il est utile d'ajouter que le PPRi et le PAPI (Programme d'Actions de Prévention des inondations) ont des objectifs complémentaires portant sur les mesures de prévention de protection et de sauvegarde à destination des collectivités territoriales : rehausse de certaines voiries pour la gestion de crise, balisage des voiries inondables, installation d'éclairage autonome...

D'autre part, après approbation du PPRi par arrêté préfectoral et annexé au PLUi, un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) doit être réalisé sur chaque commune concernée par le PPRi.

## **ANALYSE TECHNIQUE DU PPRi DE LA VALLEE DE LA LAWE**

Les phénomènes pris en compte par le PPRi de la vallée de la Lawe concernent le débordement, le ruissellement, la rupture d'ouvrage de protection et l'influence de la nappe.

Pour élaborer un PPRi, il faut définir les zones qui seront impactées par une inondation importante. Cela s'appelle **« l'aléa »**.

Or, de multiples phénomènes différents peuvent se produire chaque année : chaque pluie possède une durée et une intensité propre. C'est pourquoi le PPRi s'appuie sur un phénomène bien précis appelé **« événement de référence »** du PPRi.

Ainsi, s'il existe un événement historique dont la période de retour est supérieure à un événement centennal, cet événement historique est retenu comme aléa de référence.

Sur le territoire, on observe 2 phénomènes caractéristiques : le ruissellement lors des orages estivaux et la saturation des terres à l'aval au cours des longues pluies hivernales.

**Dans le cas de la Lawe, il a été décidé de retenir l'épicentre de l'orage de juin 2016 pour caractériser le ruissellement et une pluie centennale théorique comme événement de référence du débordement de la Lawe et ses affluents.**

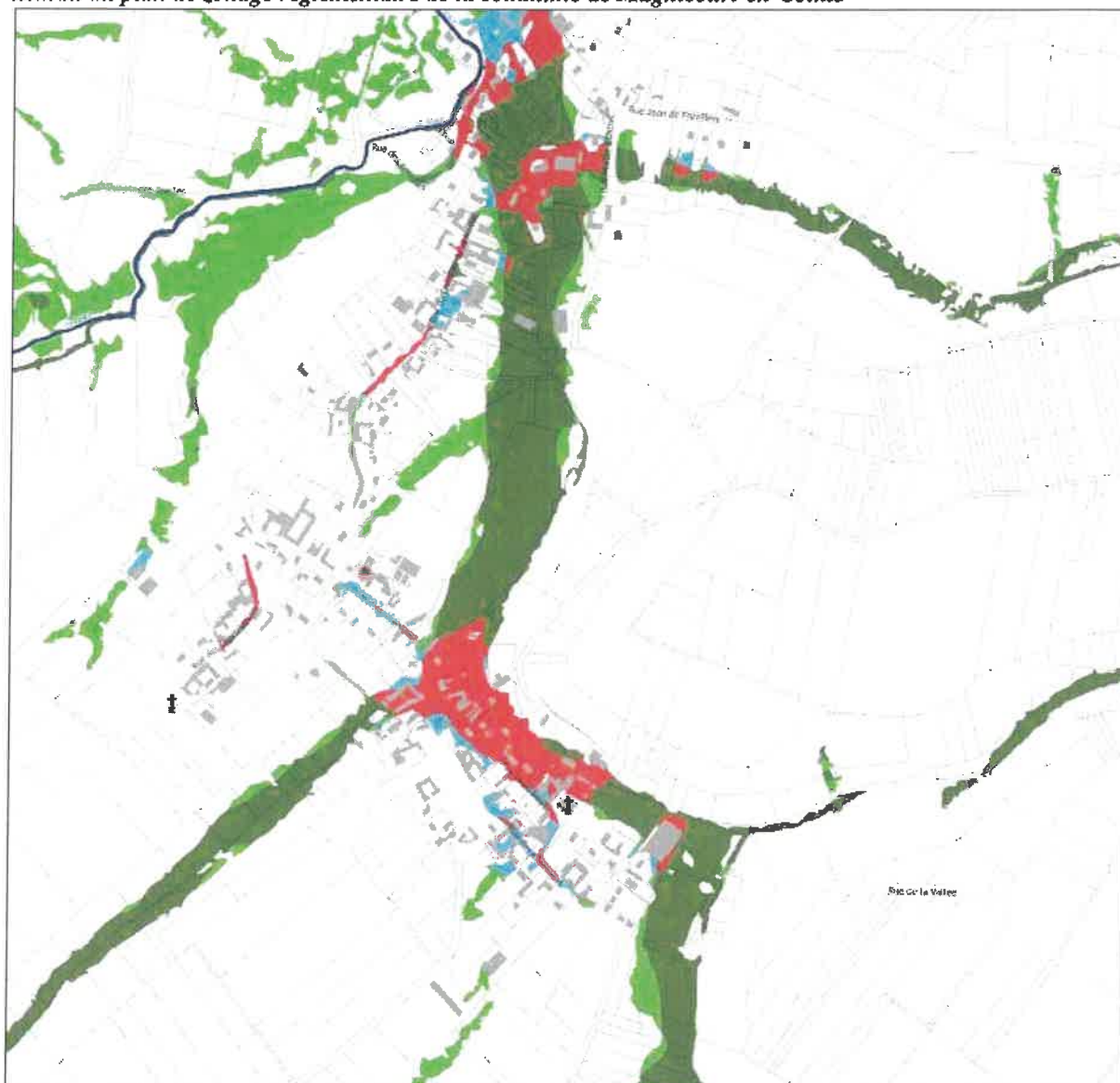
Sur les 8 communes de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois, la commune la plus impactée est celle de Magnicourt-en-Comté. En effet, **la commune de Magnicourt-en-Comté** a eu plusieurs événements marquants :

- événements orageux : juin 1998, août 2002 ;
- événements marquants de 1999 et 2016 notamment la crue de mai 2016 et l'événement orageux de juin 2016 ayant touché l'amont et l'aval du bassin versant ;
- arrêté de catastrophe naturelle du 26 juillet 2016 pris sur la commune pour les inondations et coulées de boues du 7 juin.

A noter que **la commune de Cambigneul** est aussi concernée par un arrêté de catastrophe naturelle, en date du 26 juillet 2016, pour les inondations et coulées de boues du 30 mai 2016 en date du 26 juillet 2016.

Il est utile d'ajouter que l'amont du territoire apparaît comme le secteur le plus sensible car les importants phénomènes de ruissellement que l'on peut constater sont le résultat de plusieurs facteurs : l'effet d'entonnoir induit par la topographie du secteur, les pratiques culturales et les équipements mis en place sur certaines communes. En cas de fort orage, **les eaux descendent de Brias jusque dans la Vallée de la Lawe.**

*Extrait du plan de zonage réglementaire de la commune de Magnicourt-en-Comté*



Il existe sur la commune de Magnicourt-en-Comté un secteur avec des aléas forts (zone rouge du plan de zonage) mais aussi d'autres secteurs où les aléas sont plus faibles voire absents. Sur cette zone rouge des projets d'aménagements sont tout de même possibles même s'ils sont limités. De plus, la loi ALUR et d'autres lois imposent aux communes certaines règles qui peuvent être difficilement compatibles avec un PPR. Si le PPR ne permet pas le respect de ces règles, des dérogations sont envisageables.

**Dans le PADD du SCoT de l'Arrageois**, il est bien inscrit de développer la culture du risque et une gestion durable des ressources pour un territoire apaisé. Il s'agit de gérer les risques en assurant une prévention adéquate des risques d'inondations tout en intégrant les enjeux de réduction des vulnérabilités des personnes et activités ainsi que d'adaptation aux risques.


Ces principes de prévention des risques et de réduction de la vulnérabilité sont aussi inscrits **dans le DOO du SCoT de l'Arrageois : objectif 3.4.1** qui précise que les documents d'urbanisme devront mettre en œuvre les plans de prévention des risques qui constituent des servitudes opposables.

Cette gestion doit permettre :

- une réduction ou une non aggravation des risques garantissant la sécurité des personnes et des biens ;
- contribuer à diminuer la vulnérabilité des populations et des différents usages sur le long terme (réduire les conséquences négatives d'inondations et faciliter le retour rapide à la normale après un sinistre).

A noter que le PPRi de la vallée de la Lawe a fait l'objet d'une application par anticipation et que lors de la révision du SCoT de l'Arrageois, il a été pris en compte.

<b>Avis du Vice-président à l'environnement et à la transition énergétique</b>	<i>Avis favorable</i>
<b>DÉCISION DU PRÉSIDENT</b>	<i>Avis favorable</i>





Traité le 15/01 par mail



# Mairie de VERQUIGNEUL

Département  
du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Béthune

Canton  
de Beuvry



**Bruno CHRETIEN**  
Maire  
à  
**Monsieur le Directeur D.D.T.M**  
du Pas de Calais  
Service de l'environnement Unité  
gestion des risques.  
100 Avenue W.Churchill  
62022 ARRAS

Nos réf: BC/MJ  
Dossier suivi par: Jazdzewski Mathieu

Verquigneul, le 07 Janvier 2020

Objet: PPRI DU bassin versant de la Lawe

Monsieur le Directeur,

En réception du courrier portant sur le Plan de Prévention du Risque d'inondation du bassin versant de la Lawe, du 7 novembre 2019, je souhaite vous informer que j'émet un avis défavorable au projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bruno CHRETIEN

Maire





République Française - Département du Pas-de-Calais  
**Commune de Vieille-Chapelle 62136**

Vieille-Chapelle, le 21 FEV. 2020

Le Maire

A

Direction Départementale des Territoires  
et de la mer  
Service de l'Environnement  
Unité de Gestion des Risques  
100, avenue Winston Churchill  
CS 10007  
62022 ARRAS CEDEX



Nos Réf. : JMD/LMP/CD 446/21.02.20

Objet : Compléments d'information suite au courrier référencé JMD/LMP/CD290/05022020 du 5 février 2020

Monsieur,

Comme suite au dernier courrier référencé JMD/LMP/CD290/05022020 du 5 février dernier, j'aimerais apporter des précisions complémentaires quant à la possibilité de pouvoir construire avec des prescriptions sur la parcelle AC 173 et 174. Tout d'abord, lors de la réunion du conseil municipal du 29 janvier 2020, les membres du conseil n'ont pas pris de délibération pour accepter le PPRI du bassin versant de la Lawe car, sans aucune délibération du conseil, l'avis de la commune est réputé être favorable. Il a simplement émis une réserve que vous trouverez en pièce jointe. Cette réserve est motivée par le fait que :

- Les lignes directrices du SCOT visent à densifier les centres bourgs (cette parcelle est située dans le périmètre des 400 mètres autour du centre du village).
- Lors de l'élaboration du PLU et du PADD en 2013, ce projet a été mûrement réfléchi et cet espace devait constituer une réserve pour des habitations futures.
- De plus, tous les réseaux sont déjà installés ainsi que les trottoirs. Il n'y a donc pas à prévoir de travaux d'aménagements.

Je vous demande donc de bien vouloir prendre en compte la remarque émise par les membres du conseil municipal,

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Jean-Michel DESSE

Maire





The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every entry should be supported by a valid receipt or invoice. This ensures transparency and allows for easy verification of the data.

In addition, it is crucial to review the records regularly to identify any discrepancies or errors. This proactive approach helps in catching mistakes early and prevents them from escalating into larger issues.

Furthermore, the document highlights the need for secure storage of all financial documents. Implementing robust security measures, such as encryption and access controls, is essential to protect sensitive information from unauthorized access.

Finally, it is recommended to use reliable software solutions for managing financial data. These tools can automate many of the manual tasks, reducing the risk of human error and improving overall efficiency.

By following these guidelines, organizations can ensure that their financial records are accurate, secure, and easy to manage. This not only supports better decision-making but also helps in maintaining compliance with relevant regulations.

**01 / 2020 / 05- \* - Plan de Prévention du Risque d'inondation du bassin versant de la Lawe**

Monsieur le Président signale que le dossier de consultation officiel lié au PPRI est consultable en Mairie et que les remarques doivent être émises avant la fin février. Monsieur le Président propose aux membres du conseil municipal de prolonger la zone constructible de chez Monsieur et Madame WALLE Charles domiciliés 200 rue Marsy jusqu'au cimetière de VIEILLE CHAPELLE avec une profondeur alignée sur les maisons existantes. Cette possibilité n'existait plus dans le nouveau plan de zonage.



RECOMMANDÉ

AVEC AVIS DE RÉCEPTION

n° de l'envoi : 1A 161 411 4747 4



VILLE D'ANNEZIN

Service de l'urbanisme

Affaire suivie par Mme Lardé

Le 13/01/2020

ARRIVÉ LE :

15 JAN. 2020

SDE 128

Monsieur Daniel Delomez  
Maire d'Annezin

A

Monsieur le Préfet  
Sous couvert de  
Monsieur le Directeur  
Départemental  
DDTM du Pas de Calais  
Service de l'Environnement  
Unité Gestion des Risques  
100 Avenue Winston Churchill  
62022 Arras CS 10007

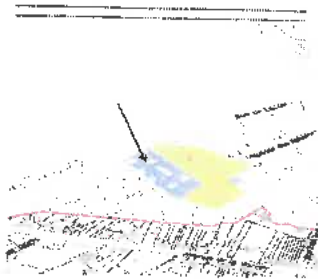
**Vos réf :** Laurent Laturelle

Objet : Plan de Prévention du Risque d'inondation du bassin versant de la Lawe

Monsieur,

Vous m'avez transmis pour avis le projet de PPRi repris en objet.

A plusieurs reprises nous avons rencontré vos services auxquels nous avons fait part de nos remarques, qui pour la plupart ont été prises en compte. Il reste néanmoins ce zonage « bleu » qui ne nous convient pas en ce sens qu'il existe un très grand dénivelé avec le zonage « vert clair », nous pensons que cette zone doit être exempte d'enjeu.



Cette zone est située Allée des Arpents verts, Résidence les Jardins de la Morinie

De plus, nous continuons de regretter la mise en place des nouveaux enjeux « bloquants » sur toute la commune et notamment sur la partie nord d'Annezin.



Daniel Delomez  
Maire d'Annezin

ARRIVÉ LE :  
14 FEV. 2020  
526 SDE

Date : 10/02/2020

Destinataire : Mr Laurent LATURELLE

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer  
Service de l'Environnement  
Unité Gestion des Risques

Hôtel de Ville  
6 Place du 4 septembre  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03 21 63 00 00  
Fax. 03 21 63 00 01  
Email. mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

### BORDEREAU D'ENVOI

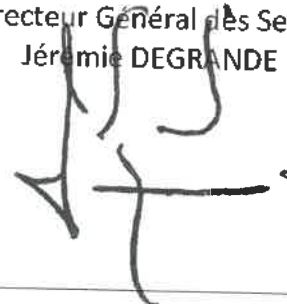
Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-après pour information, la copie du courrier et des annexes concernant le PPRI adressés ce jour à Mr le Préfet.

Bonne réception.

Bien cordialement.

Le Directeur Général des Services  
Jérémie DEGRANDE





**B É T H U N E**

SMART CITY | CAP ▶ 2020

Le 10 FEV. 2020

Hôtel de Ville  
6 Place du 4 septembre  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03 21 63 00 00  
Fax. 03 21 63 00 01  
Email. mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

M. Fabien SUDRY  
PREFET DU PAS DE CALAIS  
PREFECTURE  
Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 09

Affaire suivie par : Laurent LATURELLE  
Nos réf. : OG/JD/HB/VP

Objet : Procédure d'élaboration du Plan de Prévention du Risque Inondation du bassin versant de la Lawe / Consultation officielle des Collectivités

A/R n°1A 166 584 416A 4

Monsieur Le Préfet,

J'ai bien pris en compte votre courrier en date du 10 décembre 2019, reçu en Mairie de Béthune le 23 décembre 2019, dans lequel vous me demandez un avis sur les projets de règlement et de zonage réglementaire dans un délai de deux mois à compter de leur réception.

Dans le cadre de cette procédure, je vous avais transmis un courrier en date du 19 juin 2019 afin d'attirer votre attention sur la superposition du calendrier de celle-ci avec celui des élections municipales de mars 2020.

Dans votre réponse du 26 juillet 2019, vous m'aviez précisé que les réunions publiques se dérouleraient sur le second semestre 2019 et que l'enquête publique serait réalisée après mars 2020, sans faire allusion au point d'étape de consultation officielle conformément aux dispositions de l'article R.562-7 du Code de l'Environnement. Ce dernier point est simplement précisé dans votre dernier courrier du 10 décembre 2019, reçu le 23 décembre 2019.

En cette période de débat électoral, tout comme dans de nombreuses communes, notre calendrier des instances délibérantes ne prévoit pas de réunion du Conseil Municipal avant le mois d'avril 2020.

C'est pourquoi, je sollicite de votre haute bienveillance, au nom de l'intérêt de l'ensemble des communes concernées par le PPRI de la Lawe, la modification de votre planning afin de permettre à chacun de délibérer début avril. À cette condition, vous auriez mon retour par délibération en début

"Une ville collaborative,  
durable et innovante"





d'enquête publique, comme l'autorise la procédure, ce qui n'aurait aucun impact sur le délai global.

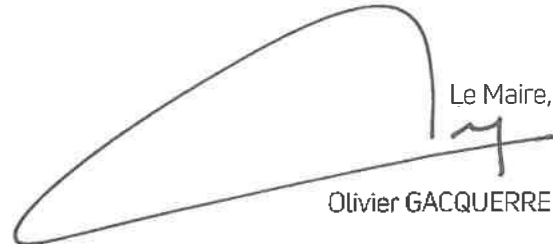
Dans l'absolu, je vous demande de bien vouloir prendre en compte mes demandes exposées ci-dessous.

Concernant le dossier de consultation, nous avons sollicité par courriers adressés à Monsieur le Sous-Préfet (annexes 1 et 2), ainsi que lors de réunions de concertation, des demandes de précisions. Vous trouverez, en annexes 4 et 5, les tableaux de synthèse de ces demandes et, en annexe 3, le projet de zonage réglementaire complété.

Concernant le projet de règlement, je n'ai pas de remarques à formuler sur le fond, il permet l'urbanisation en prenant bien en compte le risque comme je l'avais souhaité dans mes différentes correspondances. Sur la forme, vous trouverez, en annexe 6, mes quelques remarques.

Par ailleurs, en annexes 7, 8 et 9, je me permets de vous transmettre les plans des projets qui étayaient mes demandes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

  
Le Maire,  
Olivier GACQUERRE

- P.J. : - annexe 1 : courrier VdB du 17 octobre 2018,  
- annexe 2 : courrier VdB du 21 mai 2019,  
- annexe 3 : projet de plan de zonage réglementaire avec rappel des secteurs du courrier du 21 mai 2019,  
- annexe 4 : reprise des points du courrier du 17/10/18 avec retours,  
- annexe 5 : reprise des points du courrier du 21/05/19 avec retours,  
- annexe 6 : observations sur le projet de règlement et de plan de zonage réglementaire,  
- annexe 7 : permis de construire de l'équipement CABBALR sur le site Léo Lagrange,  
- annexe 8 : projet du siège HPL et Adom sur le secteur 1,  
- annexe 9 : cadastre du lotissement Rue du Rabat

Copie : - Madame la Sous-Préfète de Béthune





Le 17 Octobre 2018

M. le Sous-Préfet  
Sous-Préfecture  
181, rue Gambetta  
CS 90719  
62407 BETHUNE Cedex

Hôtel de Ville  
6, Place du 4 Septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03 21 63 00 00  
Fax. 03 21 63 00 01  
Email. [mairie@ville-bethune.fr](mailto:mairie@ville-bethune.fr)  
[ville-bethune.fr](http://ville-bethune.fr)

Vos réf. : affaire suivi par Valérie LECOINTE

Nos réf. : ST/FG/HB/VP

Objet : PPRI de la Lawe/Retour sur la validation des cartes des aléas  
et des enjeux

Monsieur le Sous-Préfet,

Pour faire suite à nos dernières correspondances et à la réunion publique qui s'est tenue le 25 Septembre 2018 à Béthune, des échanges ont eu lieu entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – service de l'Environnement et mes services.

La Ville a notamment demandé d'avoir des précisions sur les critères hydrauliques pris en compte dans la modélisation concernant le passage de la Lawe en siphon sous le Canal d'Aire puis d'étendre la zone d'étude du modèle sur le secteur de la rue de Vaudricourt avec la présence du fossé d'Avesnes ainsi que celui à l'amont du siphon occupé entre autres par la station d'épuration (voir plan joint).

Concernant la carte des enjeux, pour les Espaces Urbanisés (EU), je demande à avoir deux sous-espaces :

- Sous-espace 1 (EU1) : concerné par les aléas à faibles accumulations sur lesquels seraient autorisés les constructions sous certaines conditions (seuil à +50cm par exemple),
- Sous-espace 2 (EU2) : concerné par les autres aléas sur lesquels le règlement serait plus restrictif.

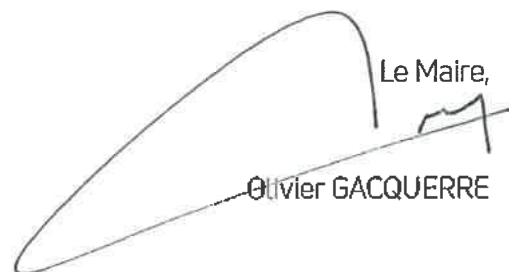
Pour les Espaces Non Urbanisés (ENU), il y a lieu de faire quelques adaptations :

- à proximité de la rue Philippe Alpern, passer l'espace du parc de EU à ENU (voir plan),
- au niveau de la rue Pépin passer de ENU à EU l'emprise concernée par l'habitation en retrait
- pour le Jardin Public (avenue Sully) prévoir une surface englobant le kiosque en EU.

Vous trouverez également joint à ce présent courrier un plan précisant les équipements spécifiques concernés par l'exposition aux risques (administrations, maisons de retraite,...) ainsi que les secteurs urbanisés récemment.

Pour conclure, sous réserve de prise en compte des éléments ci-dessus, je valide la carte des aléas et des enjeux concernant le territoire de Béthune. Il est acté que de nouveaux échanges auront lieu avant la validation des plans définitifs.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sous-Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Le Maire,  
Olivier GACQUERRE

PJ : Plan d'information et zone d'études complémentaires

Copie : Me HENNEBELLE – Responsable de l'Unité de Gestion des Risques – Service de l'Environnement- DDTM



**MAIRIE DE BETHUNE**  
**SERVICES TECHNIQUES**  
Rue du quai de Bruay  
62400 BETHUNE  
Tél : 03.21.65.26.06  
Fax : 03.21.65.41.84

## VILLE DE BETHUNE


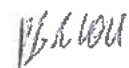
\*\*\*\*\*

### Plan de Prévention des Risques Inondation du Bassin Versant de la Lawe

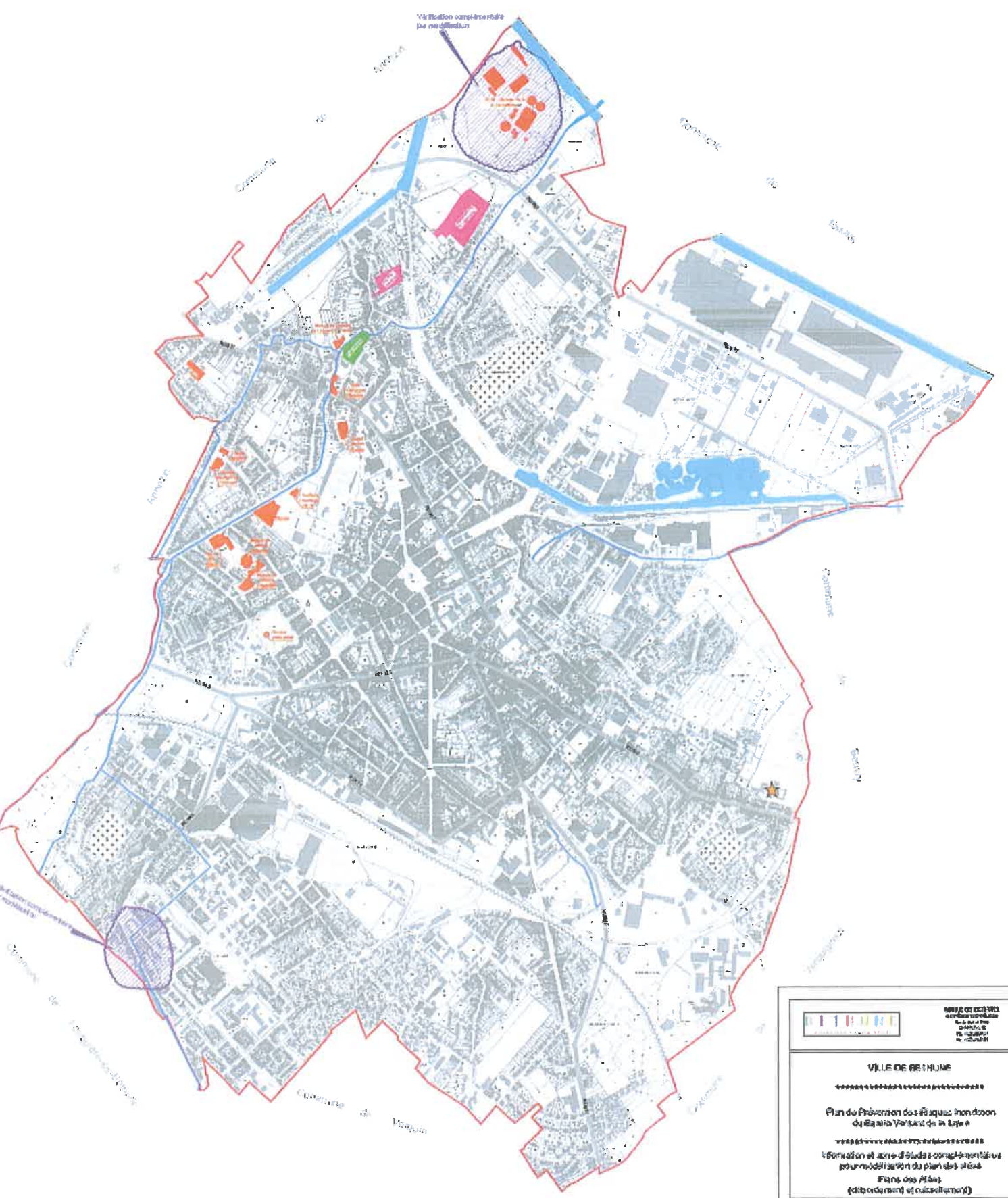
\*\*\*\*\*

#### Information et zone d'études complémentaires pour modélisation du plan des aléas

#### Plans des Aléas (débordement et ruissellement)

Indices	Dates	Modifications
<b>Ech : 1/5000</b>	Dessiné par : N. DUHAUTOIS Le : 17/10/2018	Vérifié par : H. BRIOIS Le : 17/10/2018
MONSIEUR LE MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE O. GACQUERRE	DEPARTEMENT SERVICES TECHNIQUES ET GRAND TRAVAUX F. GEIGER DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES  Béthune le : 17.10.2018	DEPARTEMENT SERVICES TECHNIQUES ET GRAND TRAVAUX H. BRIOIS CHEF DE SERVICE MAÎTRISE D'OUVRAGE  Béthune le : 17/10/2018

Béthune le :



**VILLE DE BRNO**

\*\*\*\*\*

**Plan de Prévention des Risques Inondation**  
du Bassin Versant de la Sava

\*\*\*\*\*

Version et aire d'études complémentaires  
pour modification du plan des Alés  
Plans des Alés  
(débordement et ruissellement)

Date	N°	Objet	Approuvé par	Date

<b>Échelle:</b> 1:5000	<b>Échelle:</b> 1:5000	<b>Échelle:</b> 1:5000
<b>Échelle:</b> 1:5000	<b>Échelle:</b> 1:5000	<b>Échelle:</b> 1:5000
<b>Échelle:</b> 1:5000	<b>Échelle:</b> 1:5000	<b>Échelle:</b> 1:5000

**IV de PLAN 1/1**

Le 07 Mai 2019 21 MAI 2019

A/R n°1A 15291371593

Hôtel de Ville  
6 Place du 4 septembre  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03 21 63 00 00  
Fax. 03 21 63 00 01  
Email. mairiet@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

Monsieur le Sous-Préfet  
Sous-Préfecture  
181, avenue Gambetta  
62400 BETHUNE

Nos réf. : <sup>FW</sup>ST/FG/HB/VP

Objet : PPRI de la Lawe – Propositions d'adaptations sur le règlement et le plan de zonage réglementaire

Monsieur le Sous-Préfet,

Pour faire suite au Comité Technique du Plan de Prévention des Risques Inondations de la Vallée de la Lawe du 5 Mars 2019 au cours duquel ont été débattus le projet de règlement et le plan de zonage proposé correspondant, je me permets de préciser ci-après certains éléments indispensables à l'élaboration concertée de ce document de gestion des risques afin de coller au mieux aux problématiques liées à nos territoires.

Dans mon courrier du 17 Octobre 2018 (en PJ), j'avais exprimé des remarques d'ordre général ainsi que mis l'accent sur des points particuliers (éléments peu repris dans le livrable L20, transmis à l'ensemble des communes concernées avec votre courrier du 29 Mars 2019).

En synthèse, je demandais pour les Espaces Urbanisés (EU) de retrouver deux sous-zones, comme vous nous le proposez sur le dernier plan de zonage réglementaire de Mars 2019 ainsi que dans le règlement (zone bleue et rouge) et je suis donc en accord de principe sur cette proposition.

Cependant, il m'apparaît souhaitable que les zones EU bleues se limitent aux secteurs de faible accumulation repris sur la carte des aléas (couleur bleue claire c'est-à-dire pour des hauteurs d'eau de 0,5 mètre maximum). En effet, je considère qu'une accumulation de 0,5 mètre est déjà un véritable danger pour les administrés et qu'il convient donc de passer au-delà de cette cote toutes ces zones en couleur rouge. En revanche, pour les zones bleues ainsi conservées, il y a lieu de réduire les contraintes réglementaires.

Je souhaite donc que les règles d'urbanisation soient celles correspondantes au règlement du PLU de la Ville, en y ajoutant pour les habitations comme pour les dépendances, la contrainte d'un seuil à «+0,20» par rapport à la cote de montée des eaux maximum (0,50 +0,20 soit + 0,70 par rapport au niveau NGF retenu). Dans le même esprit, il y serait imposé une gestion des eaux à la

parcelle avec un débit de fuite de 2l/s/ha et que tous les remblais nécessaires au projet aient une capacité de stockage minimum de 35% du volume concerné.

De plus, toujours dans cette même logique, du fait que sont proposées 2 sous-zones pour les Espaces Non Urbanisés (ENU), je pense que le vert clair devrait correspondre aux allées jusqu'à 0,5 mètre et le vert foncé au delà.

Par ailleurs, mes services m'ont fait remonter 7 secteurs particuliers nécessitant une adaptation suite aux expériences de terrain dont vous trouverez en pièce jointe les extraits de plan avec le détail nécessaire :

- Secteur 1 - triangle rue d'Annezin/rue de Jemmapes/rue du Pont des Dames :  
Passer en EU les parcelles en contact avec la zone urbanisée nord (BH0483, BH0593, BH0598, BH 607, BH608). Sur ce secteur, il y aura aussi nécessité pour la Ville et la CABBALR d'affiner la zone N dans le cadre d'une modification de PLU.
- Secteur 2 - rue du Pont des Dames :  
Corriger la zone ENU en EU sur la voirie dans le virage.
- Secteur 3 - rue d'Aire/parcelle BH525 :  
Autoriser en zone EU sur une profondeur de 20 mètres à partir du front à rue.
- Secteur 4 - rue de la Tannerie et rue Aldern/parcelle AC0737 :  
Passer cette parcelle de EU à ENU : correspondant au Parc de Catorive et à un espace vert.
- Secteur 5 - rue du Pré des Rois/parcelle AB0686 :  
Passer la zone de front à rue de EU à ENU (zone N au PLU).
- Secteur 6 - triangle rue du Rabat/rue St Honorine/RD937 :  
Sur ce secteur, 3 fonciers sont concernés par un lotissement réalisé ou à venir (OAP au PLU). A ce sujet, je souhaite faire passer de ENU à EU les parcelles ci-dessous :
  - AD0033, AD0036, AD0167, AD0602, AD0603, AD0604, AD0605,
  - Les parcelles correspondant au projet SIA réalisé (voir plan joint à notre courrier du 17 octobre 2018)
- Secteur 7 - parcelles au nord de la RD937 :  
Indiqué en EU alors que nous sommes en zone N au PLU (voir la CABBALR mais normalement à classer en ENU).



BETHUNE

SMART CITY | CAP > 2020

Par ailleurs, j'émets le souhait de réaliser des études de modélisation plus fines sur les secteurs ci-après afin de m'éclairer sur le destin futur de ces espaces :

- Les 2 zones ENU dans le triangle rue d'Annezin, rue d'Aire et rue du Pont des Dames.
- La zone ENU dans le triangle rue d'Annezin, rue d'Aire et rue Pépin.

En effet, des investisseurs ont déjà bien avancé en temps masqué sur des projets sur ces secteurs et je souhaite disposer d'éléments de réponse clairs et précis, voire le cas échéant de ce qui pourrait être proposé pour favoriser leur faisabilité.

Pour conclure, nous sommes en accord sur la complémentarité et la cohérence que doivent avoir le PPRI, outil de gestion des risques, et le PLU, outil de programmation de l'urbanisation. C'est pourquoi, dans la mesure du possible, j'aspire à ce que l'ensemble de mes remarques soient prises en compte, dans le respect de l'intérêt général et des principes de sécurité des administrés dont je suis le dépositaire. Tout cela, bien entendu, dans des conditions soupesées permettant le développement raisonné de notre Ville.

Je vous prie de croire, Monsieur le Sous-Préfet, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Olivier GACQUERRE

PJ : Courrier du 17/10/18

Extraits de plans des secteurs 1 à 7

Copie

- M. Laurent LATURELLE - DDTM

- M. Jérémie DELVAL - DDTM

- CABBALR

Hôtel de Ville  
6, Place du 4 Septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03 21 63 00 00  
Fax. 03 21 63 00 01  
Email. mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

Le 17 Octobre 2018

M. le Sous-Préfet  
Sous-Préfecture  
181, rue Gambetta  
CS 90719  
62407 BETHUNE Cedex

Vos réf. : affaire suivi par Valérie LECOINTE

Nos réf. : ST/FG/HB/VP

Objet : PPRI de la Lawe/Retour sur la validation des cartes des aléas  
et des enjeux

Monsieur le Sous-Préfet,

Pour faire suite à nos dernières correspondances et à la réunion publique qui s'est tenue le 25 Septembre 2018 à Béthune, des échanges ont eu lieu entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – service de l'Environnement et mes services.

La Ville a notamment demandé d'avoir des précisions sur les critères hydrauliques pris en compte dans la modélisation concernant le passage de la Lawe en siphon sous le Canal d'Aire puis d'étendre la zone d'étude du modèle sur le secteur de la rue de Vaudricourt avec la présence du fossé d'Avesnes ainsi que celui à l'amont du siphon occupé entre autres par la station d'épuration (voir plan joint).

Concernant la carte des enjeux, pour les Espaces Urbanisés (EU), je demande à avoir deux sous-espaces :

- Sous-espace 1 (EU1) : concerné par les aléas à faibles accumulations sur lesquels seraient autorisés les constructions sous certaines conditions (seuil à +50cm par exemple),
- Sous-espace 2 (EU2) : concerné par les autres aléas sur lesquels le règlement serait plus restrictif.



# BÉTHUNE

SMART CITY | CAP 2020

Pour les Espaces Non Urbanisés (ENU), il y a lieu de faire quelques adaptations :

- à proximité de la rue Philippe Alpern, passer l'espace du parc de EU à ENU (voir plan),
- au niveau de la rue Pépin passer de ENU à EU l'emprise concernée par l'habitation en retrait
- pour le Jardin Public (avenue Sully) prévoir une surface englobant le kiosque en EU.

Vous trouverez également joint à ce présent courrier un plan précisant les équipements spécifiques concernés par l'exposition aux risques (administrations, maisons de retraite,...) ainsi que les secteurs urbanisés récemment.

Pour conclure, sous réserve de prise en compte des éléments ci-dessus, je valide la carte des aléas et des enjeux concernant le territoire de Béthune. Il est acté que de nouveaux échanges auront lieu avant la validation des plans définitifs.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sous-Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

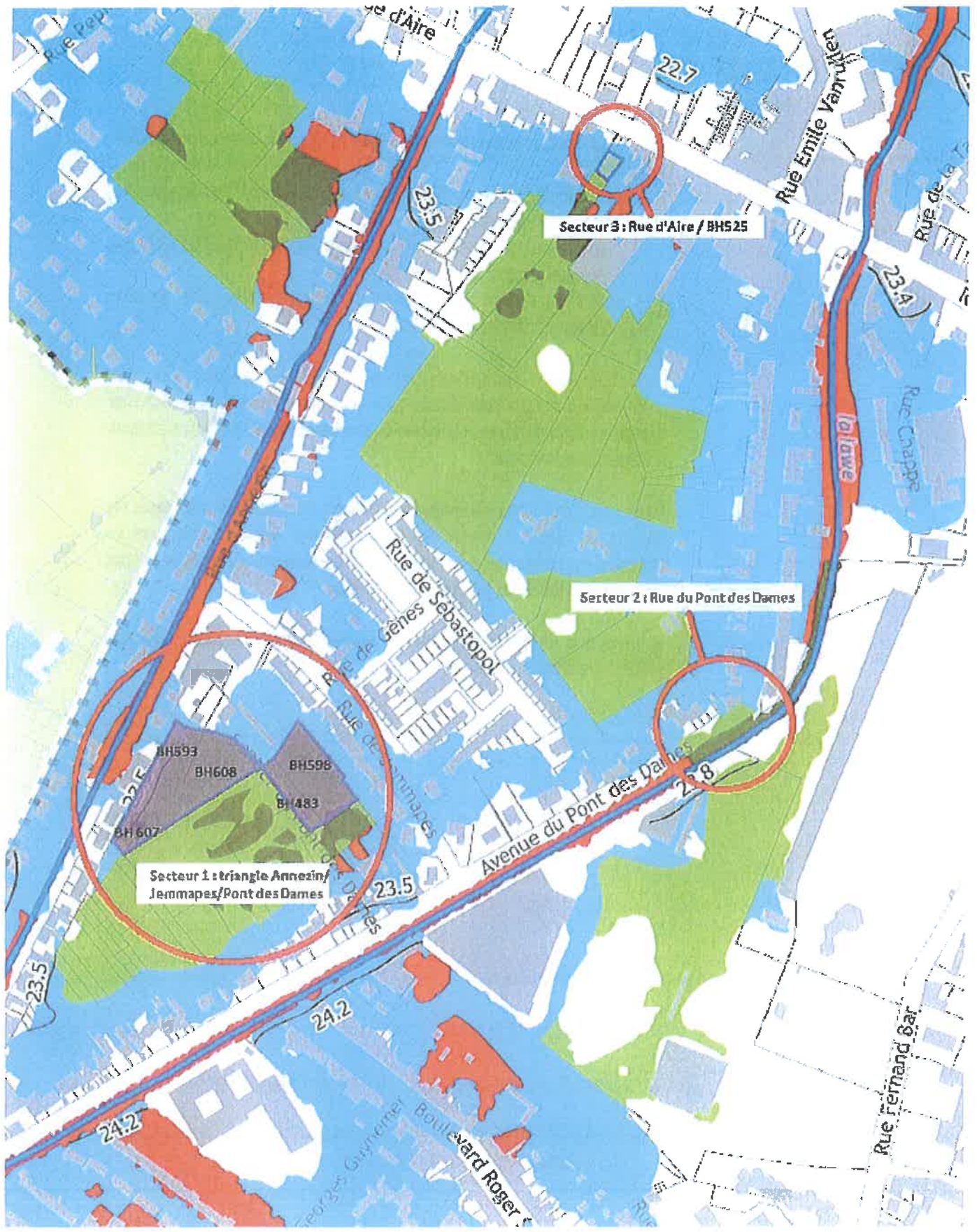
Le Maire,

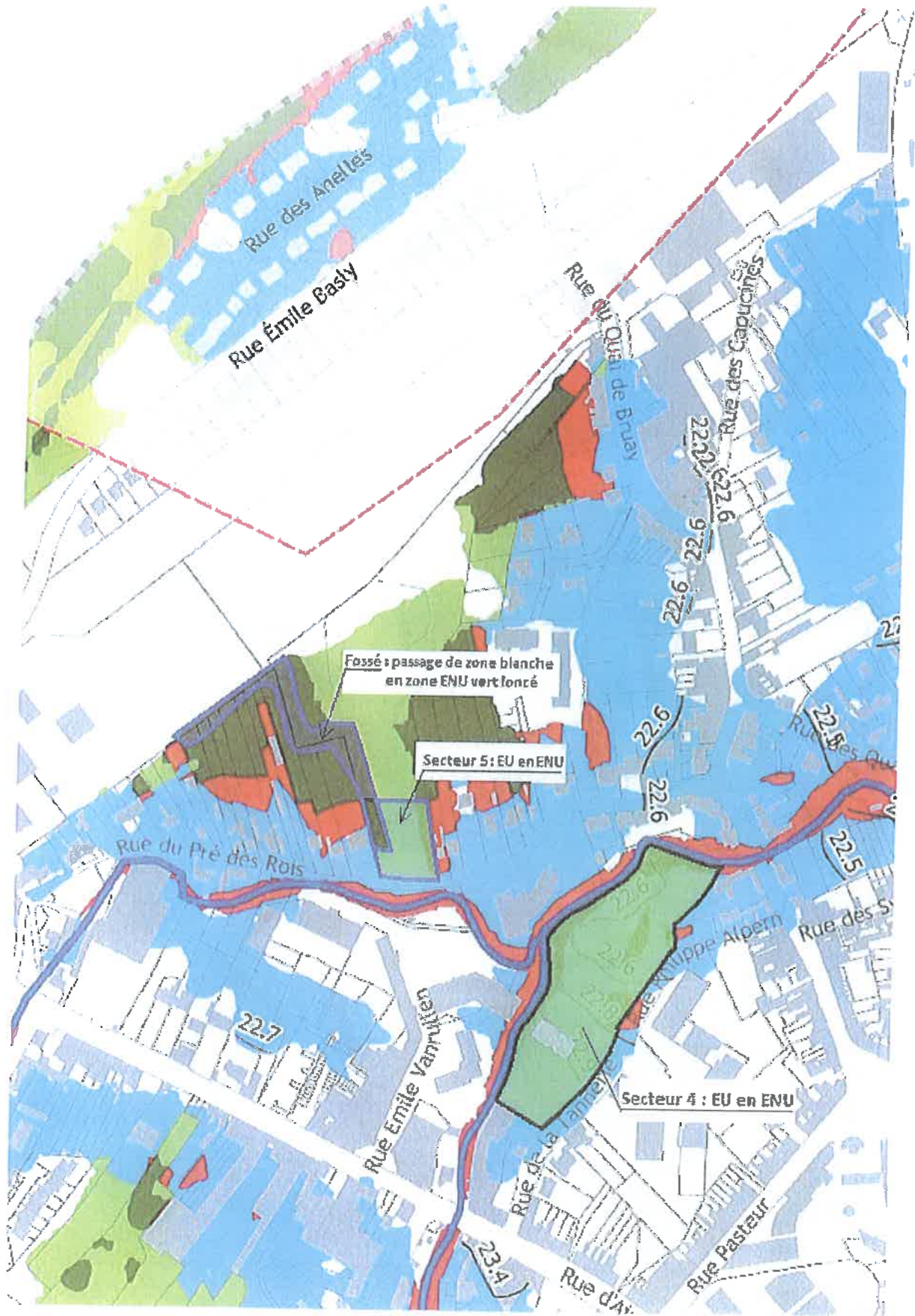


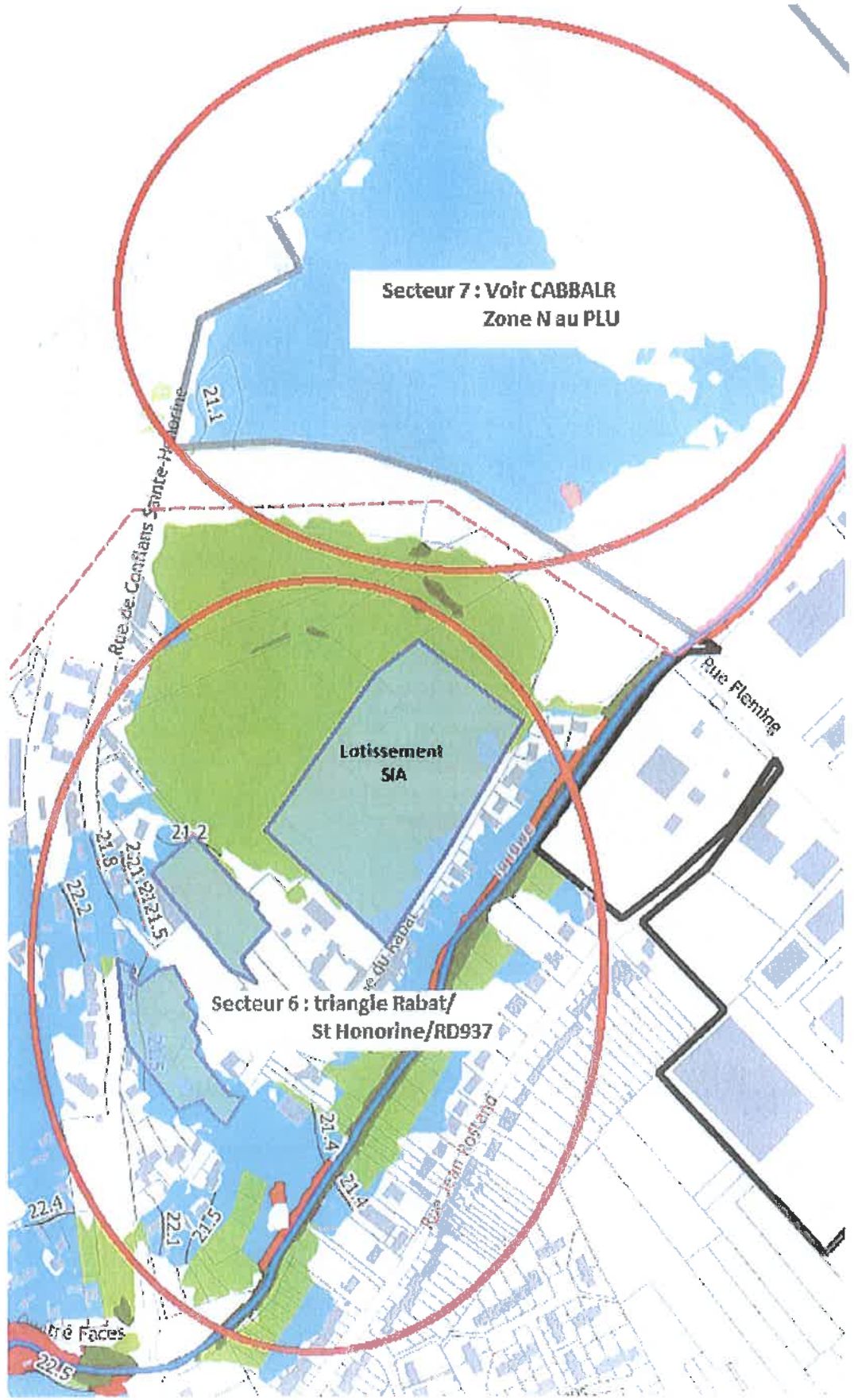
Olivier GACQUERRE

PJ : Plan d'information et zone d'études complémentaires

Copie : Me HENNEBELLE – Responsable de l'Unité de Gestion des Risques – Service de l'Environnement – DOTM







Plan de Prévention du Risque Inondation du bassin versant de la Lève

Commune : Béthune

Projet soumis aux consultations officielles -  
 Zonage réglementaire

Maitres d'œuvre



Echelle: 1/5000

**Grille de zonage réglementaire**

Zone à risque inondation	Zone à risque inondation	Zone à risque inondation
Zone à risque inondation	Zone à risque inondation	Zone à risque inondation
Zone à risque inondation	Zone à risque inondation	Zone à risque inondation

**Autres données (DIN)**

- Parcelles cadastrales
- Voies
- Parcelles bâties
- Parcelles agricoles
- Parcelles forestières
- Parcelles industrielles
- Parcelles commerciales
- Parcelles publiques
- Parcelles privées
- Parcelles non bâties







**ANNEXE 4****Points abordés dans le courrier du 17 octobre 2018**

<b>DEMANDES</b>	<b>RETOURS</b>
Demande d'avoir des précisions sur les critères hydrauliques pris en compte dans la modélisation concernant le passage de la Lawe en siphon sous le Canal d'Aire.	Pas de retour
Etendre la zone d'étude du modèle sur le secteur de la rue de Vaudricourt avec la présence du fossé d'Avesnes.	Pas de retour
Etendre la zone d'étude du modèle sur le secteur à l'amont du siphon occupé entre autres par la station d'épuration.	Pris en compte
Pour l'Espaces Non Urbanisés (ENU) à proximité de la rue Philippe Alpern, passer l'espace du parc de EU à ENU.	Pris en compte
Pour l'Espaces Non Urbanisés (ENU) au niveau de la rue Pépin passer de ENU à EU l'emprise concernée par l'habitation en retrait	Pris en compte
Pour l'Espaces Non Urbanisés (ENU) pour le Jardin Public (avenue Sully) prévoir une surface englobant le kiosque en EU.	Pris en compte
Joint à ce présent courrier, un plan précisant les équipements spécifiques concernés par l'exposition aux risques (administrations, maisons de retraite...) ainsi que les secteurs urbanisés récemment, dont le projet logements rue du Rabat.	Projet logement rue du Rabat, pas pris en compte



**ANNEXE 5****Points abordés dans le courrier du 21 mai 2019**

DEMANDES	RETOURS
<p><u>Secteur 1 – triangle rue d'Annezin/rue de Jemmapes/rue du pont des Dames :</u> Passer en EU les parcelles en contact avec la zone urbanisée nord (BH0483, BH0593, BH598 BH607, BH608). Demande de compléments avec les parcelles BH41 et BH42 lors de la commission géographique du 29 Mai 2019 à Lestrem (voir plan projet).</p>	<p>Pas pris en compte pour les parcelles BH0483 et BH0598</p> <p>Ok pour BH41, BH42, BH593, BH607 et BH608.</p>
<p><u>Secteur 3 – rue d'Aire / parcelle BH525 :</u> Autoriser en zone EU sur une profondeur de 20 mètres à partir du front à rue.</p>	<p>Pas pris en compte</p>
<p><u>Secteur 4 – rue de la Tannerie et rue Alpern / parcelle AC0737 :</u> Passer cette parcelle de EU à ENU : correspondant au Parc de Catorive et à un espace vert.</p>	<p>Pris en compte</p>
<p><u>Secteur 5 – rue du Prè des Rois / parcelle AB0686 :</u> Passer la zone de front à rue de EU à ENU (zone N au PLU).</p>	<p>Pas pris en compte</p>
<p><u>Secteur 6 – triangle rue du Rabat/rue st Honorine/RD937 :</u> Sur ce secteur, 3 fonciers sont concernés par un lotissement réalisé ou à venir (OAP au PLU). A ce sujet, je souhaite faire passer de ENU à EU les parcelles ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- AD0033, AD0036, AD0167, AD0602, AD0603, AD0604, AD0605,</li> <li>- Les parcelles AD628 et AD143 (emprise partielle) correspondant au lotissement SIA réalisé (voir plan joint à notre courrier du 17 octobre 2018).</li> </ul>	<p>Pas pris en compte pour les parcelles AD628 et AD143 (emprise partielle)</p> <p>OK pour les parcelles AD33, 167,602,603,604 et 605</p>

DEMANDES	RETOURS
<p>Secteur 2 - rue du Pont des Dames : Corriger la zone ENU en EU sur la voirie dans le vlrage et à analyser avec le site sportif Léo Lagrange (parcelles BH606, BH739 et BH 740) : demande lors de la commission géographique du 29 Mai 2019 de passer de ENU à EU (projets dont équipement de la CABBALR : voir PC en P).</p>	<p>Pas pris en compte il semble que le zonage se soit calqué sur le plan des hauteurs d'eau</p>
<p>Etudes de modélisation plus fines sur les deux zones ENU dans les triangles rue d'Annezin, rue d'Aire et rue du Pont des Dames (voir secteur 1 et BH 231, BH 247, BH 525, BH 578, BH 599...)</p>	<p>Pas de retour</p>
<p>Etudes de modélisation plus fines sur la zone ENU dans le triangle rue d'Aire, rue d'Annezin et rue Pépin (AB 156 , AB 271, AB 676, AB 753...)</p>	<p>Pas de retour</p>

**CONSTRUCTION D'UN BASSIN D'ORAGE à BETHUNE**

DOSSIER C497 // CABBALR BETHUNE  
LOCALISATION Rue Fernand Bar,  
62 400 Béthune  
CONCERNE PC  
DATE 19/04/2019  
MAINTISE D'OUVRAGE Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,  
100, avenue de Londres CS 40548  
62 411 BETHUNE CEDEX  
ARCHITECTES AVANTPROPOS S.A. EMMANUEL DHENIN,  
51, Boulevard de Belfort  
59 042 LILLE CEDEX



Par délégation du Président,  
Le Vice-président  
  
Bernard BLONDEL



2.1 PC1-1 PLAN DE SITUATION - VUE AERIENNE



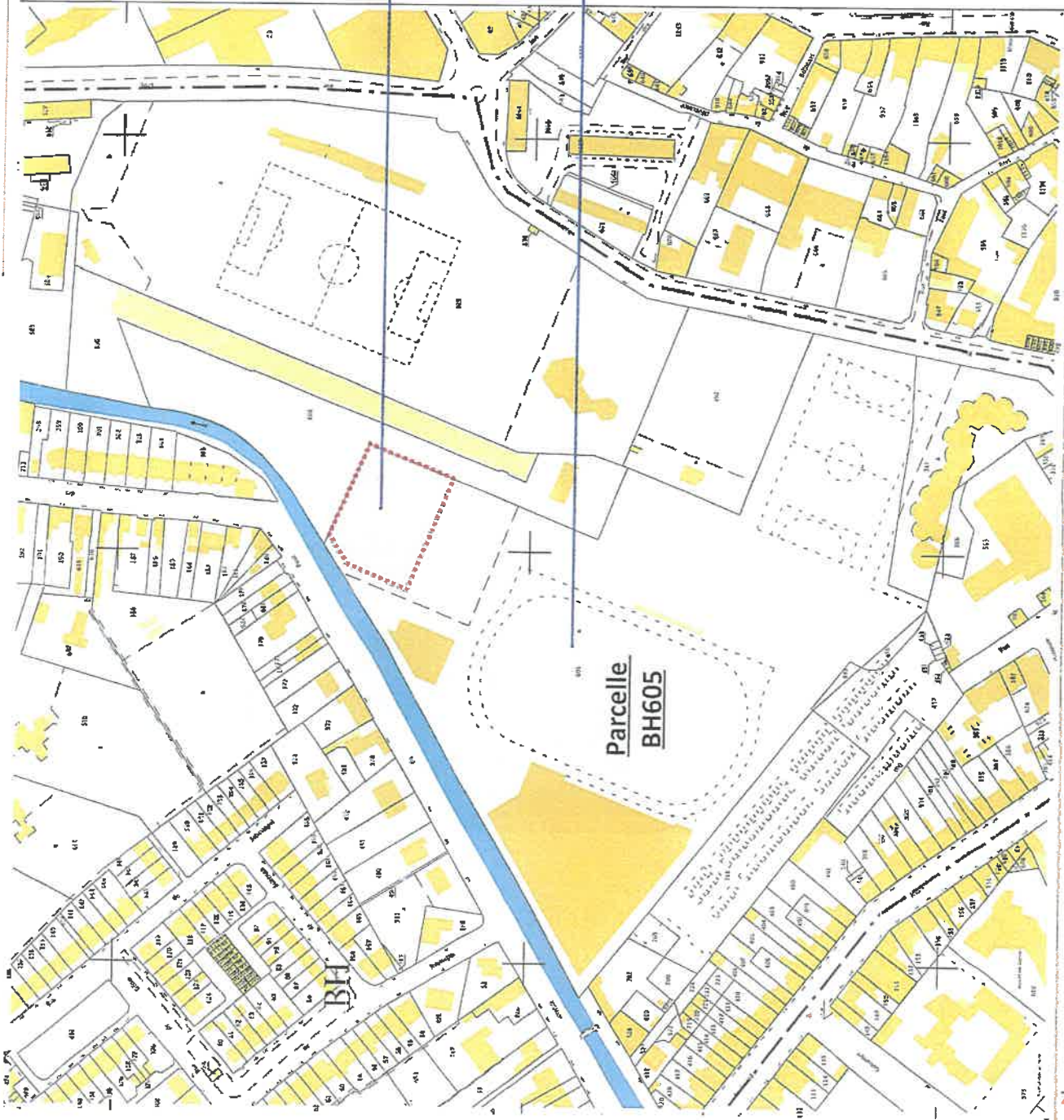
Philippe THOMAS  
architecte

Bernard BLOUDEL  
Vice-Président

Localisation :  
Rue Fernand Bar  
62400 BETHUNE

Partie de la parcelle BH605  
concernée par le projet  
Surface : 2 499,6 m<sup>2</sup>  
PLU : UH

Parcelle BH605  
Surface totale : 44 669 m<sup>2</sup>  
PLU : UH



Paréologation de Préfident  
Le Vice-Président

Bernard BLONDEL

2.2 PC1-2 PLAN DE SITUATION - CADASTRE  
ECH : 1/2000<sup>e</sup>



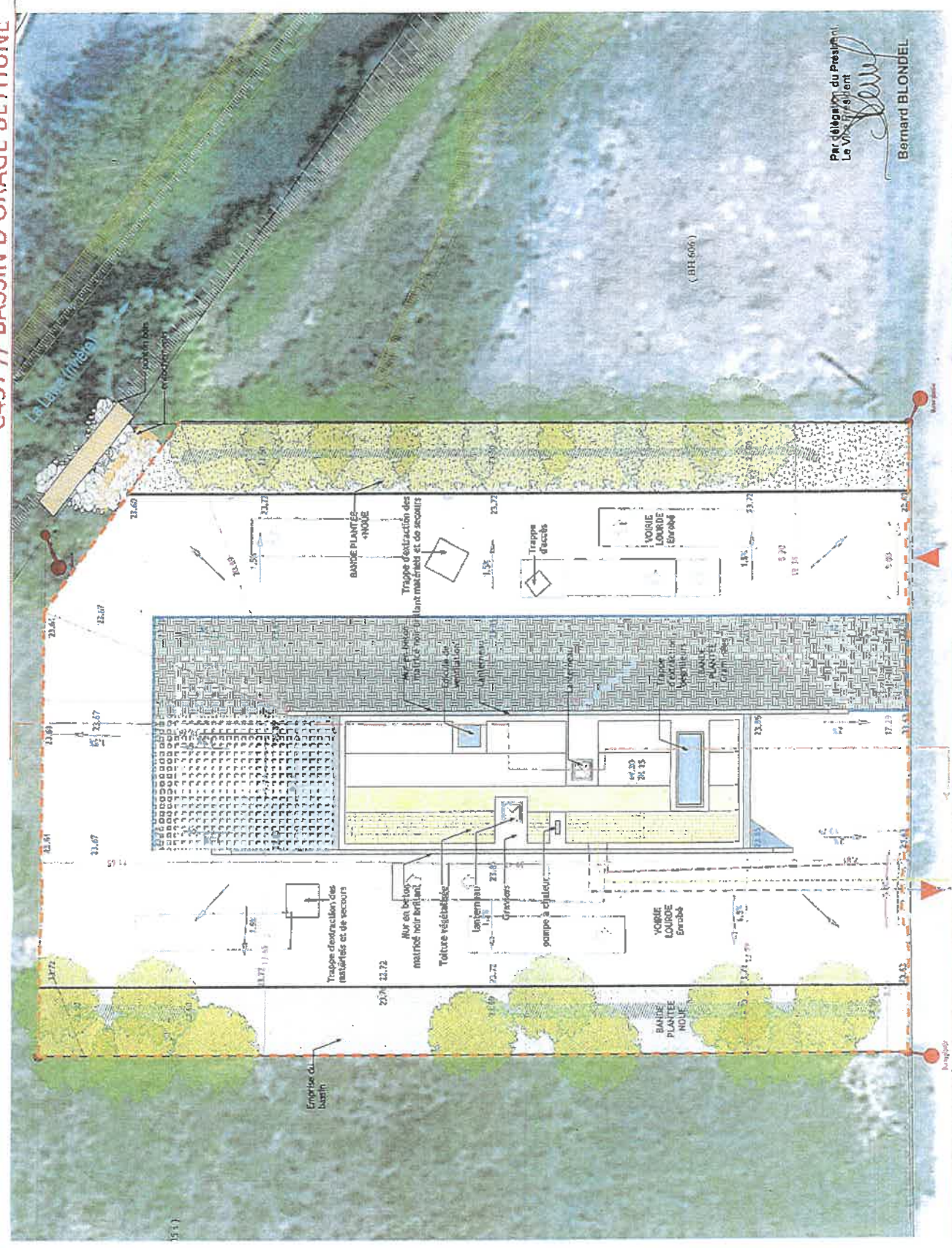
ARTELIA

AVANTPROPOS  
ARCHITECTES

Philippe THOMAS

**LÉGENDE**

<b>PLANTATIONS</b>	<b>YVIERE</b>
Alignement de rivales	Erneuf
Bancquets de rivales	Bancours C33 non jointés
Mossif à forêt	Bancours C33 jointés
Graminées	Bancours C33 accolés
Graminées	Sur les hauteurs de la berge
Engazonnement	
Zones d'écoulement des eaux	
<b>SERRURERIE</b>	
Cadre en acier soudé + Agilis	
Porte à coulisses	
<b>OUVRAGES</b>	
Riveton bois	
Enrochement	



Par dérogation du Président  
Le Vice-président  
*Bernard BLONDEL*  
Bernard BLONDEL

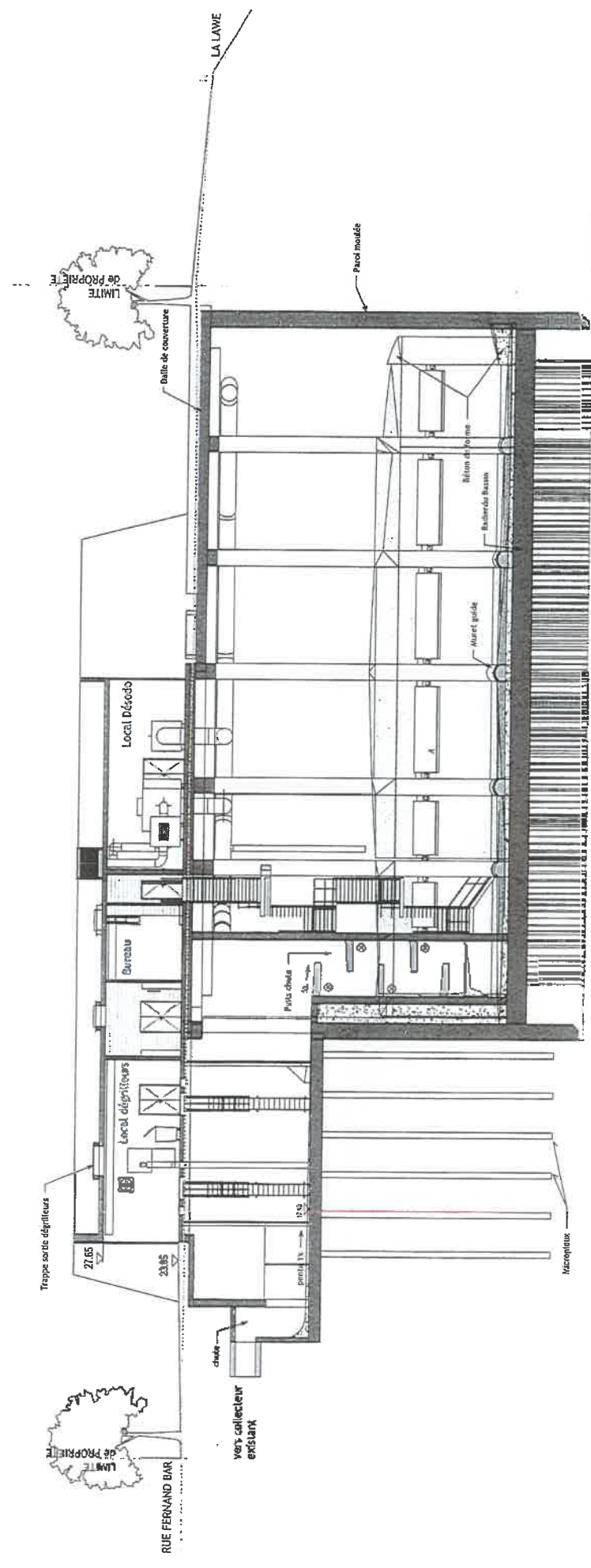
**2.3 PC2 PLAN MASSE**  
ECH : 1/250°

**ARTELIA**

**AVANTPROPOS** ARCHITECTES

**Philippe THOMAS** paysagiste



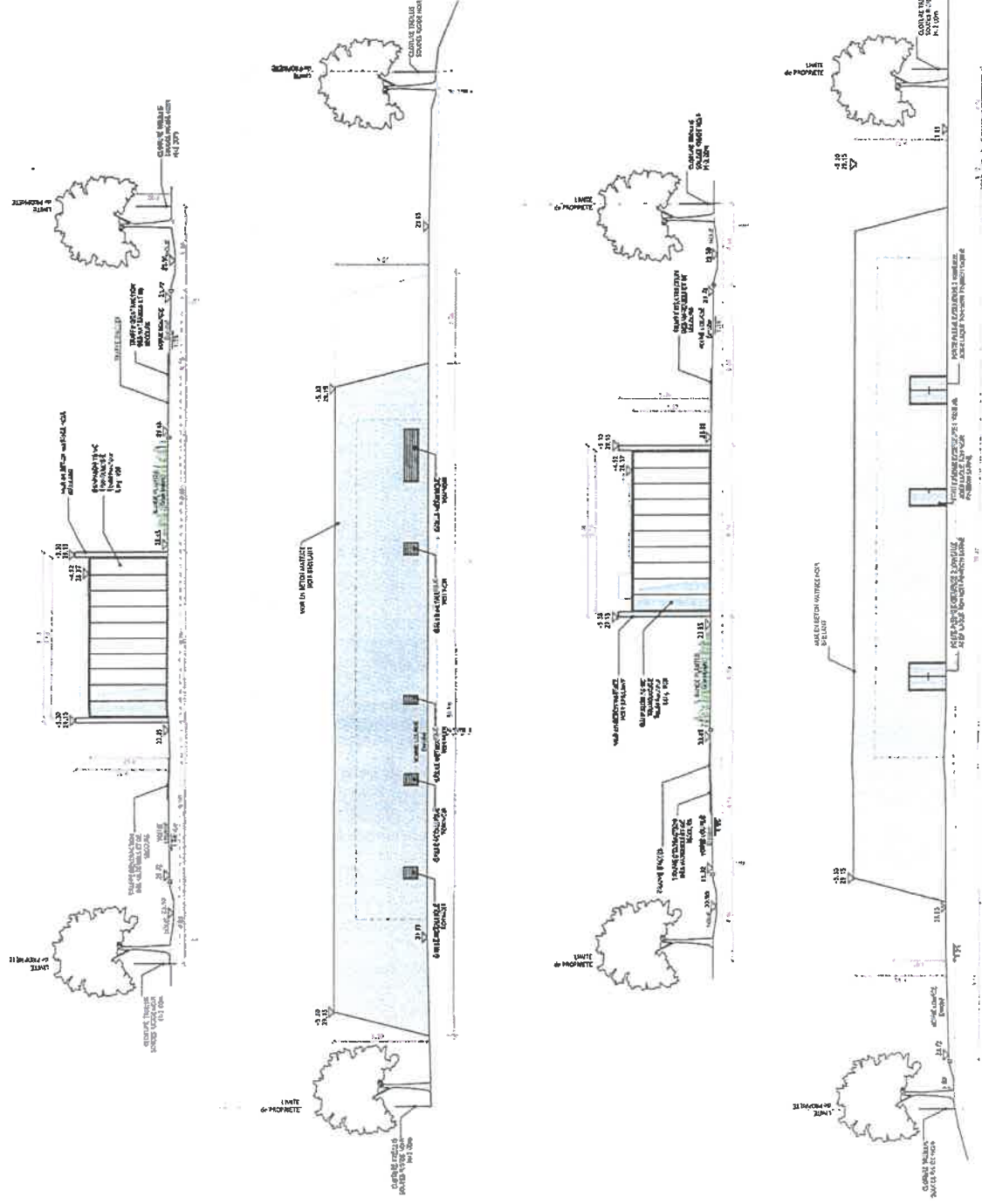


COUPE AA

Philippe Thomas  
La Ville de Bethune  
Bernard Blondel

2.4 PC3 COUPE DU TERRAIN ET DU BÂTIMENT  
ECH : 1/200°

**ARTELIA**  
AVANTPROPOS ARCHITECTES  
Philippe THOMAS



Per dany ouon du d'asblbiaz  
Philippe Thomas  
Bernard BLONDEL

2.5 PC5 FACADES  
ECH : 1/250



ARTELIA

AVANTPROPOS ARCHITECTES

Philippe THOMAS



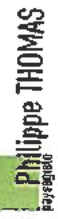
vue depuis l'avenue du pont des dames



vue depuis la rue Fernand Bar - sortie du site

Par délégation du Président  
Le Maire  
*Bernard BLONDEL*  
Bernard BLONDEL

2.6 PC6 PERSPECTIVES D'INTÉGRATION DU BÂTIMENT PROJETÉ





# ESQUISSE - ETUDE DE CAPACITE PROJET DE SIEGES "HPL" et "A'dom"

maîtrise d'ouvrage  
.....

maîtrise d'œuvre  
Architecte Bureau Ponceau  
.....

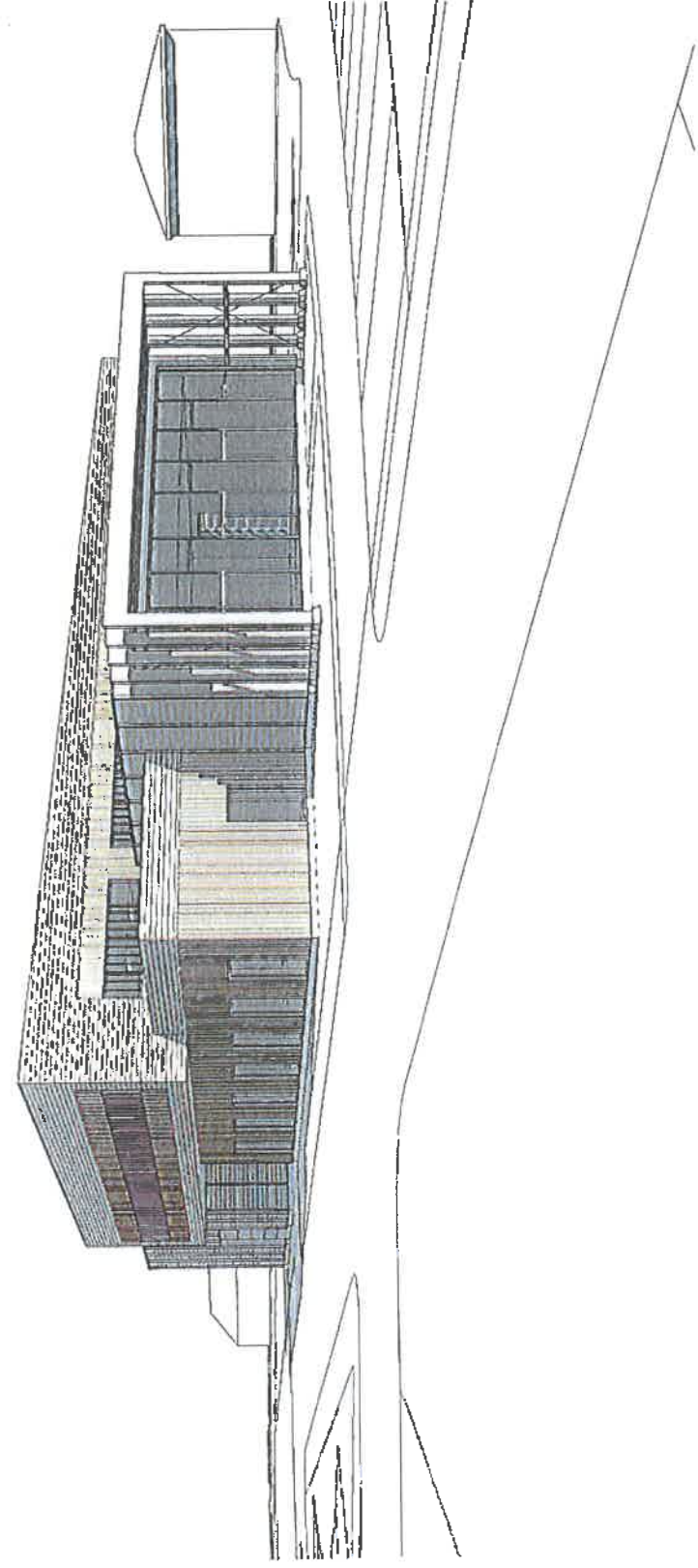
<b>ESQUISSE</b>	DATE : 10/06/2010
	ECHELLE : 1/200
	INDICE :

Projet Sièges " HPL " et " A'dom "

rue de Jermmapes et rue d'Annezin 62400 BETHUNE

020 00 00 00

DATE INDEXE :



maitrise d'ouvrage  
 maitrise d'ouvrage  
 1001020210

maitrise d'oeuvre

architecte G. Fischer  
 44, rue de la République  
 44000 Nantes  
 02 51 00 00 00  
 www.g.fischer-architecte.com



APS

DATE 10/10/2010

ECHELLE :

NOMME :

VUE PERSPECTIVE

Projet Sièges "HPL" et "A'dom"  
 rue de Jermappes et rue d'Annezin 62400 BETHUNE







Monsieur le Directeur  
DDTM  
100 avenue Winston Churchill  
62022 ARRAS

*Saint-Laurent-Blangy*, le 3 mars 2020

**Objet :** PPRI de la Lawe. Consultation officielle  
**Réf :** CD/JMG/CC/20.012

Monsieur le Directeur,

**Siège administratif**

56 avenue Roger Salengro  
BP 80039  
62051 Saint Laurent Blangy cedex

Tél. : 03 21 60 57 57  
Email : [contact@agriculture-npdc.fr](mailto:contact@agriculture-npdc.fr)

Dans le cadre de la consultation officielle sur le dossier référencé en objet vous nous avez transmis les cartes du zonage et le règlement correspondant.

Ce PPRI définit pour chaque zone les interdictions de construire et les admissions sous réserve de prescriptions ainsi que des mesures de prévention. Il concerne 53 communes du bassin versant de la Lawe. Un précédent PPRI approuvé en 2008 avait été cassé au tribunal administratif en 2011. Les études du nouveau PPRI ont été reprises en 2016.

La Chambre d'agriculture a participé aux réunions du comité de concertation et organisé une réunion d'information pour les agriculteurs à Béthune le 17 juillet 2018. Plusieurs réunions publiques ont également été organisées par vos services. L'ensemble des remarques a été transmis à la DDTM.

Nous avons bien noté que les spécificités de l'activité agricole étaient prises en compte et que la construction et l'extension de bâtiments nécessaires à la mise aux normes et à la poursuite de l'activité restaient possibles dans l'ensemble des zonages pour les exploitations agricoles existantes. Suite aux derniers échanges deux nouvelles remarques ont été formulées dans la note jointe.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de nos sentiments distingués.

Le Président,

**Christian DURLIN**



**Siège social**

299 boulevard de Leeds  
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Etablissement public  
loi du 31/01/1924  
Siret 130 013 543 00033  
APE 9411Z



**PPRI de la Lawe**  
**Consultation officielle**  
**Note technique du 13/02/2020**

**Rappel de la réglementation dans les différents zonages.**

**1/ Zonage rouge.** Il s'agit des espaces situés en zones urbanisées. Les hauteurs d'eau peuvent être supérieures à 1,5 m. L'ensemble des constructions, aménagements et exhaussements sont interdits exceptés ceux définis ci-après.

- **Projets nouveaux liés à l'existant. P31 :** sont autorisés sous réserve de prescriptions : « les extensions ou les annexes de bâtiments directement liées au fonctionnement d'exploitations existantes. ». » La cote de référence sera respectée pour l'ensemble des installations et des stocks. Aucun logement ne sera créé. »

**2/ Zonage bleu:** les hauteurs d'eau sont inférieures à 1 m.

- **Projets nouveaux. P40:** sont autorisés sous réserve de prescriptions : « les constructions de bâtiments directement liées au fonctionnement d'exploitations agricoles existantes. Aucun logement ne sera créé sous la cote de référence. La cote de référence sera respectée pour l'ensemble des installations et des stocks ».

- **Projets nouveaux liés à l'existant. P45:** sont autorisés sous réserve de prescriptions : « les annexes de bâtiments seront directement liées au fonctionnement d'exploitations agricoles existantes ». « La cote de référence sera respectée pour l'ensemble des installations et des stocks (recommandation) ». « Aucun logement ne sera créé sous la cote de référence ».

**Remarque :** Préciser « extension et annexes » au lieu de « annexes » comme cela est écrit dans les autres zonages.

- **Projets nouveaux liés à l'existant. P45:** changement de destination : « sont autorisés sous réserve de prescriptions les changements de destination vers l'habitation (plancher au dessus de la cote de référence). » « Sont autorisés les changements de destination vers les ERP de classe 1 et 2. ».

**3/ Zonage vert foncé.**

Les hauteurs d'eau sont supérieures à 1m.

-**Les projets nouveaux liés à l'existant. P55** « Sont autorisées sous réserve de prescriptions les extensions ou les annexes de bâtiments directement

liées au fonctionnement d'exploitations agricoles existantes ». « La cote de référence sera respectée pour l'ensemble des installations et des stocks ». « Aucun logement ne sera créé ».

#### **4/ Zonage vert clair.**

Les hauteurs d'eau sont inférieures à 1m.

##### **-Projets nouveaux liés à l'existant**

- « **Le changement de destination (P67)** vers les habitations et les ERP sont interdits exceptés le changement de destination de l'habitation vers un ERP de classe de niveau 1. »

« Aucun logement supplémentaire ne sera créé y compris de fonction ou de gardiennage excepté en cas de transformation en gîtes ne dépassant pas le seuil ERP (inférieur à 5 gîtes) ».

« Pour les gîtes, les surfaces de plancher seront situées au dessus de la cote de référence. ». « Les gîtes seront fermés ou leurs occupants évacués lors des épisodes de vigilance rouge ».

P67 « sont autorisées sous réserve de prescriptions les extensions ou les annexes de bâtiments directement liées au fonctionnement des exploitations agricole existantes ». La cote de référence sera respectée pour l'ensemble des installations et des stocks ». «Aucun logement ne sera créé ».

#### **5/ Zones blanches (P73).**

Ce sont des zones en dehors de l'aléa qui peuvent produire des volumes de ruissellement importants. L'objectif est d'y réaliser une bonne gestion pluviale. Les eaux pluviales devront être gérées sur l'unité foncière. La pluie à retenir correspond à la pluie de juin 2016 mise à l'échelle centennale. Le débit de rejet maximal est fixé à 2l/s et par ha. Le volume minimal de tamponnement à réaliser sera alors de 4,5 m<sup>3</sup> pour 100m<sup>2</sup> de superficie artificialisée créée.

#### **6/ Zone bande de précaution.**

- **Projets nouveaux liés à l'existant (P82).** Sont autorisées les extensions ou annexes de bâtiments directement liées au fonctionnement d'exploitations agricoles existantes. « Aucun logement ne sera créé ». « La cote de référence sera respectée pour l'ensemble des installations et des stocks ».

**Remarque :**

**Il est demandé que soit ajouté dans ce zonage et dans la rubrique changement de destination la possibilité de création de gîte dans un bâtiment existant en reprenant la formulation du zonage vert clair.**

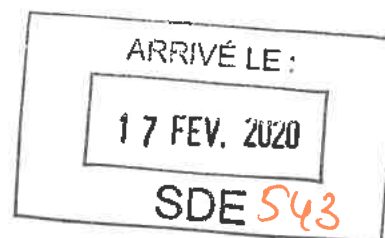
**« Aucun logement supplémentaire ne sera créé y compris de fonction ou de gardiennage excepté en cas de transformation en gîtes ne dépassant pas le seuil ERP (inférieur à 5 gîtes) ».**

**« Pour les gîtes, les surfaces de plancher seront situées au dessus de la cote de référence. ». « Les gîtes seront fermés ou leurs occupants évacués lors des épisodes de vigilance rouge ».**



**Annexe 23**  
**Avis instances pour**  
**information**  
**Consultations officielles**

Association « Le Vieux Bruay défend son patrimoine »  
243, rue Jules Marmottan  
62700 BRUAY LA BUISSIÈRE



à Monsieur le Préfet du Pas de Calais

Objet : Plan de Prévention du Risque d'inondation du bassin versant de la LAWE

Bruay, le 13 février 2020

Monsieur le Préfet

L'association « Le Vieux Bruay défend son patrimoine » a bien reçu le projet de P.P.R.I. du bassin versant de la Lawe.

Nous ne pouvons que marquer notre désaccord face à ce projet.

Nous avons eu, à diverses reprises, l'occasion d'affirmer que les digues qui ont été construites vers les années 1920 pour protéger notre quartier dit du Vieux Bruay sont les conséquences de l'exploitation du charbon par la Compagnie des Mines de Bruay. Cette extraction a entraîné des affaissements qui ont perturbé l'écoulement des eaux de la rivière Lawe et ont donc nécessité le dévoiement de ce cours d'eau à un niveau supérieur au quartier du Vieux Bruay qui préexistait à la réalisation de ces travaux.

Les risques inhérents à ces digues devraient logiquement être pris en compte dans un Plan de Prévention des Risques miniers

Les contraintes liées au P.P.R.I. vont s'imposer aux particuliers propriétaires d'habitations dans ce quartier et vont générer une dépréciation de leurs biens. Il n'appartient pas à ces personnes de subir les conséquences du détournement du cours d'eau suite aux affaissements dûs à l'exploitation de la houille.

Il devrait appartenir à l'Etat, en tant que successeur des obligations de Charbonnages de France, de prendre en charge les conséquences dommageables que ces habitants auront à subir.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments respectueux.

La présidente, Nicole Dzieszynski

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Nicole Dzieszynski".

Copie à Monsieur le Directeur de la DDTM





**Pôle**  
**Prévention Prévision**  
**Opérations**  
**Groupement**  
**Prévision des Risques**

Affaire suivie par : Lci F-X GOUZEL  
Chef du Groupement Prévision des Risques  
☎ 03.21.21.82.32.  
☎ 03.21.21.81.23  
✉ [Prevision@sdis62.fr](mailto:Prevision@sdis62.fr)  
Références : FXG /AR/D20-0091

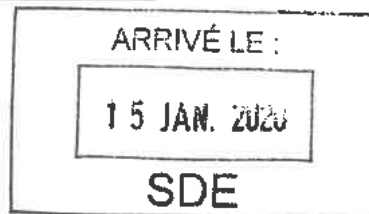
Saint-Laurent-Blangy, le 13 janvier 2020

Le Chef du Groupement Prévision des Risques,

à

**Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais**  
Direction Départementale des Territoires et de la mer  
Du Pas-de-Calais  
Service de l'Environnement  
Unité de Gestion des Risques  
100, avenue Winston CHURCHILL CS10007  
**62022 ARRAS CEDEX**

À l'attention de M. Laurent LATURELLE



Objet : Plan de Prévention du Risque Inondation du bassin versant de la LAWE

Réf. : Votre transmission en date du 10 décembre 2019 arrivée dans mes services le 23 décembre 2019.

Monsieur le Préfet,

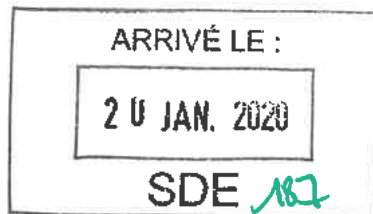
En réponse à votre demande concernant le projet cité en objet et après étude de ce dossier, je n'ai pas d'observation particulière à formuler sur ce document.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Chef de Groupement,

  
Lieutenant-Colonel François-Xavier GOUZEL



Noeux-les-Mines, le 10/01/2020

Monsieur le Préfet  
Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer  
100, Avenue Winston Churchill  
62 022 ARRAS  
CS 10007

A l'attention de Laurent Latureau

## Le Président

Nos réf.: RG/SD/9

Objet : Consultation officielle  
pour le PPRI de la Lawe

Monsieur le Préfet,

Je vous remercie pour l'envoi des documents de la consultation officielle du Plan de Prévention du Risque d'Inondation du bassin versant de la Lawe.

Le SYMSAGEL, porteur du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de la Lys, soutient l'avancement de cette démarche essentielle au programme. Les documents produits, comme indiqué lors des consultations techniques, sont d'une qualité technique et pédagogique appréciable.

Certaines informations faciliteraient, toutefois, le positionnement des communes en améliorant leur compréhension de l'impact du document :

- un comptage des habitations, des ERP et des activités économiques et agricoles concernées par chaque zone du règlement par commune ;
- une synthèse du nombre de diagnostics de vulnérabilité et de plans de mise en sécurité à réaliser et restant à la charge de chaque commune avec une indication des financements mobilisables dans ce cadre.

En vous remerciant par avance de l'attention portée à cette recommandation, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Le Président,**



**Raymond GAQUERE**

**Copie aux communes concernées par le PPRI de la Lawe**

Annexe 24  
Arrêté préfectoral d'ouverture  
d'enquête publique



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section utilité publique  
DCPPAT-BICUPE-SUP-VD-2020

ARRAS, le 17 juillet 2020

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE  
PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION DU BASSIN VERSANT DE  
LA LAWE**

COMMUNES DE ANNEZIN, BAILLEUL-AUX- CORNAILLES, BAJUS, BARLIN, BÉTHONSART,  
BÉTHUNE, BEUGIN, BEUVRY, BRUAY-LA-BUISSIÈRE, CAMBLIGNEUL, CAUCOURT,  
CHELERS, DIEVAL, DIVION, DROUVIN-LE-MARAIS, ESSARS, ESTRÉE-CAUCHY,  
FESTUBERT, FOUQUEREUIL, FOUQUIÈRES-LÈS-BÉTHUNE, FRESNICOURT-LE-DOLMEN,  
FRÉVILLERS, GAUCHIN LÉGAL, GOSNAY, HAILLICOURT, HERMIN, HERSIN-COUPIGNY,  
HESDIGNEUL-LES-BÉTHUNE, HOUCHIN, HOUDAIN, LA COMTÉ, LA COUTURE, LA  
THIEULOYE, LABEUVRIÈRE, LABOURSE, LESTREM, LOCON, MAGNICOURT-EN-COMTÉ,  
MAISNIL-LÈS-RUITZ, MINGOVAL, MONCHY-BRETON, NŒUX-LES-MINES, OURTON,  
REBREUVE-RANCHICOURT, RICHEBOURG, RUITZ, SERVINS, VAUDRICOURT,  
VERQUIGNEUL, VERQUIN, VIEILLE-CHAPELLE, VILLERS-BRÛLIN ET VILLERS-CHÂTEL

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9, R.562-1 à R.562-11-4,  
R.562-11-6 à R.562-11-8 et R.123-6 à 23 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à  
l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 16 février 2017, portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du  
Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2019 portant prescription du plan de prévention des risques  
inondation sur les communes de Annezin, Bailleul-aux-Cornailles, Bajus, Barlin, Béthonsart, Béthune,  
Beugin, Beuvry, Bruay-la-Buissière, Cambligneul, Caucourt, Chelers, Diéval, Divion, Drouvin-le-  
Marais, Essars, Estrée-Cauchy, Festubert, Fouquereuil, Fouquières-lès-Béthune, Fresnicourt-le-Dolmen,  
Frevillers, Gauchin-Légal, Gosnay, Haillicourt, Hermin, Hersin-Coupigny, Hesdigneul-les-Béthune,  
Houchain, Houdain, La Comté, La Couture, La Thieuloye, Labeuvrière, Labourse, Lestrem, Locon,  
Magnicourt-en-Comté, Maisnil-les-Ruitz, Mingoval, Monchy-Breton, Nœux-les-Mines, Ourton,  
Rebreuve-Ranchicourt, Richebourg, Ruitz, Servins, Vaudricourt, Verquigneul, Verquin, Vieille-  
Chapelle, Villers-Brûlin et Villers-Châtel ;

**Vu** la décision de l'autorité environnementale en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 dispensant le projet de plan de prévention des risques inondation de la vallée de la Lawe de la production d'une évaluation environnementale ;

**Vu** la décision du président du tribunal administratif de Lille du 24 février 2020 portant désignation des membres de la commission d'enquête ;

**Considérant** que l'approbation du plan de prévention des risques inondation sur les communes de Annezin, Bailleul-aux-Cornailles, Bajus, Barlin, Béthonsart, Béthune, Beugin, Beuvry, Bruay-la-Buissière, Cambligeul, Caucourt, Chelers, Diéval, Divion, Drouvin-le-Marais, Essars, Estrée-Cauchy, Festubert, Fouquereuil, Fouquières-lès-Béthune, Fresnicourt-le-Dolmen, Fréwillers, Gauchin-Légal, Gosnay, Haillicourt, Hermin, Hersin-Coupigny, Hesdigneul-les-Béthune, Houchin, Houdain, La Comté, La Couture, La Thieuloye, Labeuvrière, Labourse, Lestrem, Locon, Magnicourt-en-Comté, Maisnil-les-Ruitz, Mingoal, Monchy-Breton, Nœux-les-Mines, Ourton, Rebreuve-Ranchicourt, Richebourg, Ruitz, Servins, Vaudricourt, Verquigneul, Verquin, Vieille-Chapelle, Villers-Brûlin et Villers-Châtel doit être précédée d'une enquête publique ;

**Sur** proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques inondations du bassin versant de la Lawe sur le territoire des communes suivantes : Annezin, Bailleul-aux-Cornailles, Bajus, Barlin, Béthonsart, Béthune, Beugin, Beuvry, Bruay-la-Buissière, Cambligeul, Caucourt, Chelers, Diéval, Divion, Drouvin-le-Marais, Essars, Estrée-Cauchy, Festubert, Fouquereuil, Fouquières-lès-Béthune, Fresnicourt-le-Dolmen, Fréwillers, Gauchin-Légal, Gosnay, Haillicourt, Hermin, Hersin-Coupigny, Hesdigneul-les-Béthune, Houchin, Houdain, La Comté, La Couture, La Thieuloye, Labeuvrière, Labourse, Lestrem, Locon, Magnicourt-en-Comté, Maisnil-les-Ruitz, Mingoal, Monchy-Breton, Nœux-les-Mines, Ourton, Rebreuve-Ranchicourt, Richebourg, Ruitz, Servins, Vaudricourt, Verquigneul, Verquin, Vieille-Chapelle, Villers-Brûlin et Villers-Châtel.

**Article 2** : Cette enquête se déroulera durant 40 jours consécutifs du lundi 28 septembre 2020 au vendredi 6 novembre 2020 inclus.

Le délai fixé au présent arrêté pourra être prolongé dans les conditions fixées par l'article L.123-9 du code de l'environnement.

**Article 3**: Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Bruay-la-Buissière (place Henri Cadot, BP 23, 62701 Bruay-la-Buissière).

**Article 4** : Par décision du 24 février 2020, le président du tribunal administratif de Lille a nommé une commission d'enquête qui se compose comme suit :

#### **Présidente:**

- Madame Chantal CARNEL, cadre supérieur de France Télécom, retraitée,

#### **Membres Titulaires :**

- Monsieur Jean-Marie VER EECKE, chef de service comptable au service des impôts, retraité,
- Monsieur Pierre BAJEUX, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux à la DDAF du Nord, retraité,
- Monsieur Patrick CHLEBOWSKI, retraité de la gendarmerie,

- Monsieur Marc LEROY, premier clerc de notaire, retraité.

En cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par ses soins, ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

**Article 5 :** Le dossier d'enquête en version papier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête publique, en mairies de Annezin, Barlin, Béthune, Bruay-la-Buissière, Diéval, Divion, Fouquereuil, Hermin, Houdain, La Couture, Lestrem, Magnicourt-en-Comté, Noeux-les-Mines, Ruitz, Verquigneul ainsi qu'en sous-préfecture de Béthune. Ce dossier comprendra :

- une note mentionnant les textes régissant l'enquête publique et indiquant la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de plan et la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête, ainsi que l'autorité compétente pour prendre cette décision ;
- la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2019 de l'autorité environnementale dispensant le projet de plan de l'évaluation environnementale et l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2019 portant prescription du projet de plan de prévention du risque inondation du bassin versant de la Lawe;
- une note de présentation du secteur géographique concerné, des phénomènes naturels pris en compte et de leurs conséquences possibles ;
- des documents graphiques délimitant les zones exposées aux risques faisant l'objet de dispositions réglementaires et les zones faisant l'objet de recommandations ;
- un règlement précisant notamment :
  - les interdictions et prescriptions applicables dans chacune des zones concernées ;
  - les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde devant être prises par les collectivités publiques, ainsi que par les particuliers ;
  - les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.
- le bilan de la concertation
- les réponses et avis des personnes publiques associées dans le cadre des consultations officielles.

Les autres communes concernées par le projet disposeront d'une version dématérialisée du dossier pour la mise à disposition du public dans les mêmes conditions de durée.

**Article 6 :** Le public pourra, pendant la période mentionnée à l'article 2, prendre connaissance du dossier dans les mairies aux jours et heures habituels d'ouverture au public, en préfecture du Pas-de-Calais (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement – section utilité publique – rue Ferdinand Buisson à Arras) dont le service est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00, et en sous-préfecture de Béthune (181 rue Gambetta 62407 Béthune Cedex) ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable :

- sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais, à l'adresse suivante : [www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Inondation-en-cours/PPR-de-la-vallee-de-la-Lawe](http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Inondation-en-cours/PPR-de-la-vallee-de-la-Lawe) ;
- sur le registre numérique, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ppri-de-la-lawe>.

Un poste informatique sera mis à la disposition des personnes qui souhaitent consulter ce dossier en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP) et au siège de l'enquête publique en mairie de Bruay-la-Buissière aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

**Article 7 :** Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations aux dates, heures et lieux suivants :

Date	Commune	Heures permanence
<b>SEPTEMBRE</b>		
Lundi 28	Bruay-la-Buissière	08h00 à 12h00
Lundi 28	Béthune (salle de la Charité – rue Fernand Bar)	09h00 à 12h00
Lundi 28	Houdain	14h00 à 17h00
Lundi 28	Barlin	14h00 à 17h00
Mercredi 30	Divion	09h00 à 12h00
<b>OCTOBRE</b>		
Jeudi 1	Nœux-les-Mines	09h00 à 12h00
Samedi 3	Annezin	09h00 à 12h00
Samedi 3	Lestrem	09h00 à 12h00
Lundi 5	Barlin	14h00 à 17h00
Mercredi 7	Verquigneul	15h00 à 18h00
Jeudi 8	Hermin	15h00 à 17h00
Jeudi 8	La Couture	14h00 à 17h00
Samedi 10	Divion	09h00 à 12h00
Lundi 12	Magnicourt-en-Comté	14h00 à 17h00
Mardi 13	Diéval	14h00 à 17h00
Mardi 13	Ruitz	14h00 à 17h00
Mercredi 14	Houdain	14h00 à 17h00
Vendredi 16	Nœux-les-Mines	14h00 à 17h00
Samedi 17	Bruay-la-Buissière	09h00 à 12h00
Samedi 17	Béthune (salle de la Charité – rue Fernand Bar)	09h00 à 12h00
Mercredi 21	Magnicourt-en-Comté	14h00 à 17h00
Mercredi 21	Annezin	14h00 à 18h00
Jeudi 22	Hermin	15h00 à 17h00
Jeudi 22	Lestrem	14h00 à 17h00
Samedi 24	Diéval	09h00 à 12h00
Lundi 26	Divion	14h00 à 17h00
Mercredi 28	Magnicourt-en-Comté	14h00 à 17h00
Jeudi 29	La Couture	14h00 à 17h00
Vendredi 30	Verquigneul	15h00 à 18h00
Vendredi 30	Ruitz	14h00 à 17h00
Samedi 31	Noeux-les-Mines	09h00 à 12h00
<b>NOVEMBRE</b>		
Lundi 2	Diéval	14h00 à 17h00
Mardi 3	Fouquereuil	14h00 à 17h00
Jeudi 5	Houdain	09h00 à 12h00
Jeudi 5	Béthune (salle de la Charité – rue Fernand Bar)	14h00 à 17h00
Vendredi 6	Barlin	14h30 à 17h30
Vendredi 6	Bruay-la-Buissière	14h30 à 17h30

Les permanences se dérouleront dans les mairies, à l'exception des permanences pour la commune de Béthune qui se dérouleront salle de la Charité, rue Fernand Bar à proximité de la mairie de Béthune.

Compte tenu du contexte sanitaire et des mesures de distanciation sociale liées à l'épidémie du covid-19, cinq permanences téléphoniques se tiendront les jeudis 8, 15, 22 et 29 octobre et 5 novembre 2020 de 17h00 à 19h20. Elles seront ouvertes à la réservation téléphonique dès le début de l'enquête, selon les modalités détaillées sur la page d'accueil du registre numérique, accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ppri-de-la-lawe>. Une tranche horaire de 20 minutes sera réservée à chacun de ces entretiens.

Pendant le délai fixé à l'article 2, le public pourra faire connaître ses observations et propositions:

- soit en les consignant directement sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies de Annezin, Barlin, Béthune, Bruay-la-Buissière, Diéval, Divion, Fouquereuil, Hermin, Houdain, La Couture, Lestrem, Magnicourt-en-Comté, Nœux-les-Mines, Ruitz, Verquigneul ainsi qu'en sous-préfecture de Béthune ;
- soit en les adressant par courrier à l'attention de la présidente de la commission d'enquête, en mairie de Bruay-la-Buissière (place Henri Cadot, BP 23, 62701 Bruay-la-Buissière), lequel les annexera, dans les meilleurs délais, au registre déposé en cette même mairie ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : [ppri-de-la-lawe@mail.registre-numerique.fr](mailto:ppri-de-la-lawe@mail.registre-numerique.fr) ;
- soit en les consignant sur le registre numérique accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ppri-de-la-lawe>.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public adressées par voie postale ou par courriel à la présidente de la commission d'enquête, consignées sur le registre numérique ainsi que les observations écrites du public reçues par les membres de la commission d'enquête lors de leurs permanences (aux lieux, jours et heures fixés ci-dessus) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de Bruay-la-Buissière et seront consultables sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/ppri-de-la-lawe>.

Les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête. Les avis des conseils municipaux et des organes délibérants des EPCI compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme seront annexés à ces registres.

**Article 8 :** La commission d'enquête entendra, au cours de l'enquête, les maires des communes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, une fois annexés aux registres les avis des conseils municipaux concernés.

**Article 9 :** Monsieur Laurent Laturelle, responsable de l'unité Gestion des Risques au Service de l'Environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (03 21 50 30 29) est l'interlocuteur technique sur le projet de plan.

**Article 10 :** Les maires des communes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et la sous-préfète de Béthune feront publier par voie d'affichage, et éventuellement par tout autre procédé, l'avis d'ouverture d'enquête publique dans les lieux habituels réservés à cette fin. Les mairies disposant d'un site internet y publieront également l'avis d'ouverture d'enquête publique.

Cet affichage devra intervenir 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le 14 septembre 2020, et être maintenu pendant toute la durée de celle-ci. À l'issue de l'enquête, les



maires des communes concernées et la sous-préfète de Béthune justifieront de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié dans les mêmes délais sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais à l'adresse suivante : [www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Inondation-en-cours/PPR-de-la-vallee-de-la-Lawe](http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Inondation-en-cours/PPR-de-la-vallee-de-la-Lawe).

Cet avis sera en outre inséré, par les soins du Préfet du Pas-de-Calais, dans les journaux "La Voix du Nord" édition du Pas-de-Calais et "L'Avenir de l'Artois", 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

**Article 11 :** À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par la présidente de la commission d'enquête.

Elle examinera toutes les observations consignées ou annexées aux registres et rencontrera le maître d'ouvrage du projet dans les huit jours suivants la date de clôture de l'enquête et lui remettra ses observations.

Le maître d'ouvrage transmettra son mémoire en réponse, dans les 15 jours à compter de la date de remise du procès-verbal d'observations de la commission d'enquête.

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les propositions recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

La présidente de la commission d'enquête transmettra dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, les registres d'enquête, les pièces annexées ainsi que le rapport et ses conclusions motivées au Préfet du Pas-de-Calais (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement – section utilité publique – rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras Cedex 9). Elle adressera simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Lille.

**Article 12 :** Copie du rapport et des conclusions seront également adressées, par les soins de la préfecture aux maires des communes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et en sous-préfecture de Béthune, pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant le même délai sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais à l'adresse suivante : [www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Inondation-en-cours/PPR-de-la-vallee-de-la-Lawe](http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Inondation-en-cours/PPR-de-la-vallee-de-la-Lawe).

Les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapport et conclusions, en adressant leur demande écrite au Préfet du du Pas-de-Calais (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement – section utilité publique – rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras Cedex 9).

**Article 13 :** La décision d'approbation du plan, éventuellement modifié, sera prise par arrêté préfectoral.

**Article 14 :** Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Béthune, les maires des communes concernées et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,  
le directeur



Dominique KIRZEWSKI

Annexe 25  
Avis d'ouverture d'enquête  
publique

# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

## PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNES DE ANNEZIN, BAILLEUL-AUX-CORNAILLES, BAJUS, BARLIN, BÉTHONSART, BÉTHUNE, BEUGIN, BEUVRY, BRUAY-LA-BUISSIÈRE, CAMBLIGNEUL, CAUCOURT, CHELERS, DIÉVAL, DIVION, DROUVIN-LE-MARAIS, ESSARS, ESTRÉE-CAUCHY, FESTUBERT, FOUQUEREUIL, FOUQUIÈRES-LÈS-BÉTHUNE, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, FRÉVILLERS, GAUCHIN LÉGAL, GOSNAY, HAILLICOURT, HERMIN, HERSIN-COUPIGNY, HESDIGNEUL-LES-BÉTHUNE, HOUCHIN, HOUDAIN, LA COMTÉ, LA COUTURE, LA THIEULOYE, LABOURSE, LABOURSE, LESTREM, LOCON, MAGNICOURT-EN-COMTÉ, MAISNIL-LÈS-RUITZ, MINGOVAL, MONCHY-BRETON, NŒUX-LES-MINES, OURTON, REBREUVE-RANCHICOURT, RICHEBOURG, RUITZ, SERVINS, VAUDRICOURT, VERQUIGNEUL, VERQUIN, VIEILLE-CHAPELLE, VILLERS-BRÛLIN ET VILLERS-CHÂTEL

### PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION DU BASSIN VERSANT DE LA LAWE

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 17 juillet 2020, une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques inondation du bassin versant de la Lawe aura lieu pendant 40 jours consécutifs, **du lundi 28 septembre 2020 au vendredi 6 novembre 2020 inclus**.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant en outre la décision de l'autorité environnementale en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 dispensant ce projet d'une évaluation environnementale, en mairies de ANNEZIN, BAILLEUL-AUX-CORNAILLES, BAJUS, BARLIN, BÉTHONSART, BÉTHUNE, BEUGIN, BEUVRY, BRUAY-LA-BUISSIÈRE, CAMBLIGNEUL, CAUCOURT, CHELERS, DIÉVAL, DIVION, DROUVIN-LE-MARAIS, ESSARS, ESTRÉE-CAUCHY, FESTUBERT, FOUQUEREUIL, FOUQUIÈRES-LÈS-BÉTHUNE, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, FRÉVILLERS, GAUCHIN LÉGAL, GOSNAY, HAILLICOURT, HERMIN, HERSIN-COUPIGNY, HESDIGNEUL-LES-BÉTHUNE, HOUCHIN, HOUDAIN, LA COMTÉ, LA COUTURE, LA THIEULOYE, LABOURSE, LABOURSE, LESTREM, LOCON, MAGNICOURT-EN-COMTÉ, MAISNIL-LÈS-RUITZ, MINGOVAL, MONCHY-BRETON, NŒUX-LES-MINES, OURTON, REBREUVE-RANCHICOURT, RICHEBOURG, RUITZ, SERVINS, VAUDRICOURT, VERQUIGNEUL, VERQUIN, VIEILLE-CHAPELLE, VILLERS-BRÛLIN et VILLERS-CHÂTEL, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Ce dossier sera également consultable en préfecture du Pas-de-Calais et en sous-préfecture de Béthune (181 rue Gambetta, 62407 Béthune Cedex) ainsi qu'en version dématérialisée sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)) et sur le registre numérique à l'adresse suivante: <https://www.registre-numerique.fr/ppri-de-la-lawe>. Un poste informatique sera mis à la disposition des personnes qui souhaitent consulter ce dossier en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP) et au siège de l'enquête publique en mairie de BRUAY-LA-BUISSIÈRE aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La conduite de cette enquête a été confiée à une commission qui se compose comme suit :

#### Présidente :

- Madame Chantal CARNEL, cadre supérieur de France Télécom, retraitée,

#### Membres Titulaires :

- Monsieur Jean-Marie VER EECKE, chef de service comptable au service des impôts, retraité,
- Monsieur Patrick CHLEBOWSKI, retraité de la gendarmerie,
- Monsieur Pierre BAJEUX, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux à la DDAF du Nord, retraité,
- Monsieur Marc LEROY, premier clerc de notaire, retraité.

En cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par ses soins, ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations en Mairie (sauf mention contraire) aux dates, heures et lieux suivants :

- Lundi 28 septembre à BRUAY-LA-BUISSIÈRE de 8h à 12h
- Lundi 28 septembre à BÉTHUNE (salle de la Charité – rue Fernand Bar) de 9h à 12h
- Lundi 28 septembre à HOUDAIN de 14h à 17h
- Lundi 28 septembre à BARLIN de 14h à 17h
- Mercredi 30 septembre à DIVION de 9h à 12h
- Jeudi 1<sup>er</sup> octobre à NŒUX-LES-MINES de 9h à 12h
- Samedi 3 octobre à ANNEZIN de 9h à 12h
- Samedi 3 octobre à LESTREM de 9h à 12h
- Lundi 5 octobre à BARLIN de 14h à 17h
- Mercredi 7 octobre à VERQUIGNEUL de 15h à 18h
- Jeudi 8 octobre à HERMIN de 15h à 17h
- Jeudi 8 octobre à LA COUTURE de 14h à 17h
- Samedi 10 octobre à DIVION de 9h à 12h
- Lundi 12 octobre à MAGNICOURT-EN-COMTÉ de 14h à 17h
- Mardi 13 octobre à DIÉVAL de 14h à 17h
- Mardi 13 octobre à RUITZ de 14h à 17h
- Mercredi 14 octobre à HOUDAIN de 14h à 17h
- Vendredi 16 octobre à NŒUX-LES-MINES de 14h à 17h
- Samedi 17 octobre à BRUAY-LA-BUISSIÈRE de 9h à 12h
- Samedi 17 octobre à BÉTHUNE (salle de la Charité – rue Fernand Bar) de 9h à 12h
- Mercredi 21 octobre à MAGNICOURT-EN-COMTÉ de 14h à 17h
- Mercredi 21 octobre à ANNEZIN de 14h à 18h
- Jeudi 22 octobre à HERMIN de 15h à 17h
- Jeudi 22 octobre à LESTREM de 14h à 17h
- Samedi 24 octobre à DIÉVAL de 9h à 12h
- Lundi 26 octobre à DIVION de 14h à 17h
- Mercredi 28 octobre à MAGNICOURT-EN-COMTÉ de 14h à 17h
- Jeudi 29 octobre à LA COUTURE de 14h à 17h
- Vendredi 30 octobre à VERQUIGNEUL de 15h à 18h
- Vendredi 30 octobre à RUITZ de 14h à 17h
- Samedi 31 octobre à NŒUX-LES-MINES de 09h à 12h
- Lundi 2 novembre à DIÉVAL de 14h à 17h
- Mardi 3 novembre à FOUQUEREUIL de 14h à 17h
- Jeudi 5 novembre à HOUDAIN de 9h à 12h
- Jeudi 5 novembre à BÉTHUNE (salle de la Charité – rue Fernand Bar) de 14h à 17h
- Vendredi 6 novembre à BARLIN de 14h30 à 17h30
- Vendredi 6 novembre à BRUAY-LA-BUISSIÈRE de 14h30 à 17h30

Il est rappelé que le port du masque est obligatoire dans les lieux publics.

Compte tenu du contexte sanitaire et des mesures de distanciation sociale liées à l'épidémie de covid-19, cinq permanences téléphoniques se tiendront les jeudis 8, 15, 22 et 29 octobre 2020 et 5 novembre de 17h00 à 19h20. Elles seront ouvertes à la réservation téléphonique dès le début de l'enquête, selon les modalités détaillées sur la page d'accueil du registre numérique, accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ppri-de-la-lawe>. Une tranche horaire de 20 minutes sera réservée à chacun de ces entretiens.

Le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignait directement sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies de ANNEZIN, BARLIN, BÉTHUNE, BRUAY-LA-BUISSIÈRE, DIÉVAL, DIVION, FOUQUEREUIL, HERMIN, HOUDAIN, LA COUTURE, LESTREM, MAGNICOURT-EN-COMTÉ, NŒUX-LES-MINES, RUITZ, VERQUIGNEUL ainsi qu'en sous-préfecture de BÉTHUNE ;
- soit en les adressant par courrier à l'attention de la présidente de la commission d'enquête, en mairie de BRUAY-LA-BUISSIÈRE (place Henri Cadot, BP 23, 62701 BRUAY-LA-BUISSIÈRE), laquelle les annexera, dans les meilleurs délais, au registre déposé en cette même mairie ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, à la présidente de la commission d'enquête à l'adresse électronique suivante : [ppri-de-la-lawe@mail.registre-numerique.fr](mailto:ppri-de-la-lawe@mail.registre-numerique.fr) ;
- soit en les consignait sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ppri-de-la-lawe>.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public adressées par voie postale à la présidente de la commission d'enquête et consignées sur le registre électronique ainsi que les observations écrites du public reçues par les membres de la commission d'enquête lors de leurs permanences (aux lieux, jours et heures fixés ci-dessus) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de Bruay-la-Buissière et seront consultables sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/ppri-de-la-lawe>.

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à Monsieur Laurent Laturelle, responsable de l'unité Gestion des Risques au Service de l'Environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (03 21 50 30 29).

À l'issue de l'enquête, la commission d'enquête disposera d'un délai de 30 jours pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, défavorables ou réservées ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions sera déposée en mairies de ANNEZIN, BAILLEUL-AUX-CORNAILLES, BAJUS, BARLIN, BÉTHONSART, BÉTHUNE, BEUGIN, BEUVRY, BRUAY-LA-BUISSIÈRE, CAMBLIGNEUL, CAUCOURT, CHELERS, DIÉVAL, DIVION, DROUVIN-LE-MARAIS, ESSARS, ESTRÉE-CAUCHY, FESTUBERT, FOUQUEREUIL, FOUQUIÈRES-LÈS-BÉTHUNE, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, FRÉVILLERS, GAUCHIN LÉGAL, GOSNAY, HAILLICOURT, HERMIN, HERSIN-COUPIGNY, HESDIGNEUL-LES-BÉTHUNE, HOUCHIN, HOUDAIN, LA COMTÉ, LA COUTURE, LA THIEULOYE, LABOURSE, LABOURSE, LESTREM, LOCON, MAGNICOURT-EN-COMTÉ, MAISNIL-LÈS-RUITZ, MINGOVAL, MONCHY-BRETON, NŒUX-LES-MINES, OURTON, REBREUVE-RANCHICOURT, RICHEBOURG, RUITZ, SERVINS, VAUDRICOURT, VERQUIGNEUL, VERQUIN, VIEILLE-CHAPELLE, VILLERS-BRÛLIN et VILLERS-CHÂTEL, en sous-préfecture de Béthune, ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPR-Inondation-en-cours/PPR-de-la-vallee-de-la-Lawe](http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPR-Inondation-en-cours/PPR-de-la-vallee-de-la-Lawe)).

Toute personne physique ou morale intéressée pourra demander communication du rapport et des conclusions de la commission d'enquête en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

Au terme de l'enquête publique, la décision d'approbation du plan, éventuellement modifié, sera prise par arrêté préfectoral.